

S O M M A I R E

COMMENTAIRE

- 4 Nécessité et possibilité d'un nouveau cadre international fondé sur la souveraineté alimentaire.
- 8 Règles contradictoires & Tribunaux en conflit : Quel rôle pour l'OMC ?
- 10 La réforme de l'OMC : éléments d'appui à une demande globale impérieuse.
- 13 Impacts potentiels des réformes dans le marché mondial du coton.

NOUVELLES DE L'OMC

- 16 ADPIC: Le Conseil se penche sur la biodiversité et l'accès aux médicaments.
- 17 Cycle de Doha : les négociations n'avancent pas, même si un espoir de conclure le cycle en 2011 demeure.
- 19 Banane : La fin d'une guerre qui soulève des inquiétudes majeures.

NOUVELLES RÉGIONALES

- 21 APE : les négociations sont bloquées en Afrique de l'Ouest. Le Ghana s'impatiente.
- 22 Appui au développement des PMA : les enseignements du rapport 2010 de la CNUCED.

PUBLICATIONS ET ÉVÉNEMENTS

- 24 Publications
- 24 Événements

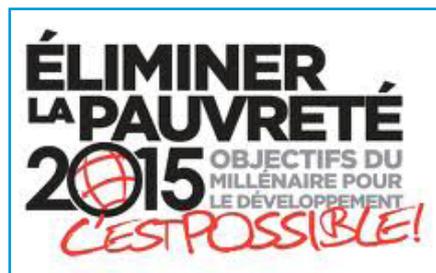
PASSERELLES est une publication conjointe de Enda tiers monde et ICTSD. Elle a pour vocation de fournir une perspective africaine dans les négociations commerciales multilatérales et bilatérales.

L'OMC, le Cycle de Doha et les Objectifs du Millénaire pour le Développement

EDITORIAL

Dr Cheikh Tidiane DIEYE

Le cycle de négociations multilatérales lancé en novembre 2001 au Qatar, sous le nom prometteur de « Programme de Doha pour le développement », rentre maintenant dans sa dixième année. Il était prévu pour ne durer que trois années (Novembre 2001 - Janvier 2005). Trois années au bout desquelles les Membres de l'OMC devaient conclure des accords commerciaux plus justes, rééquilibrer les règles existantes et aménager une flexibilité accrue et un traitement spécial aux pays en développement et aux PMA Membres. Dix ans après, l'espoir a laissé place au doute, tandis que les volontés politiques et les intentions exprimées à Doha ont rencontré la dure réalité des intérêts économiques et stratégiques.



L'OMC, pour des raisons diverses, cristallise des tensions, des frustrations, des angoisses, des récriminations et toutes sortes de plaintes. Pour de nombreux acteurs, au Nord comme au Sud, l'OMC n'est qu'un instrument entre les mains de puissances économiques pour ouvrir les marchés à travers des accords léonins et faussement asymétriques. Elle apparaît comme la main, bien « visible », qui régule ou dérégule les marchés au profit non pas des Etats et de leurs peuples, mais des multinationales qui opèrent globalement et qui, quand tout va bien, privatisent les gains, et quand le monde va mal, « mutualisent » leurs pertes. Mais ceci, comme dirait l'autre, n'est qu'une question de point de vue.

Sous un autre regard, l'instance

commerciale multilatérale est aussi une source irremplaçable d'espoir, un creuset de compromis et un moyen de régulation dans un monde qui, sans lui, serait livré à la compétition et la guerre commerciale. De l'avis de nombreux autres acteurs, il serait bien injuste de jeter l'opprobre sur une institution qui finalement ne serait qu'une « table » autour de laquelle les Membres viendraient s'asseoir pour négocier ce qui leur paraît juste et convenir de ce qu'ils estiment acceptable et souhaitable. Une table n'agit pas dans une négociation, ni n'influence celle-ci. Mais c'est aussi une autre façon de voir. Une autre façon d'interpréter le rôle de la « table ».

Les deux lignes de pensée cheminent en parallèle depuis plusieurs années. Les voix qui s'y expriment s'élèvent en général à partir de deux espaces où se construisent des discours. Où s'élaborent des projets et des alternatives destinés à boucler le modèle de la gouvernance économique et sociale mondiale. Ces espaces sont

(suite en page 2)

L'OMC, le Cycle de Doha et les Objectifs du Millénaire pour le Développement ...

suite de la page 1

le Forum Economique Mondial (FEM) d'une part, et le Forum Social Mondial (FSM) de l'autre.

Le FEM se tient tous les ans à Davos, en Suisse. C'est le rendez-vous de ceux qui sont aux affaires, au plan politique et économique. Ses acteurs sont persuadés d'avoir la lourde et historique responsabilité de trouver des solutions aux problèmes réels de l'humanité. Les Chefs d'Etat s'y mêlent aux grands économistes et aux dirigeants des firmes multinationales. De temps en temps, on y invite quelques chefs d'Etats pauvres triés sur le volet, un peu comme on le faisait au G8 et maintenant au G20. C'est la messe économique annuelle de l'élite mondiale. On y vante les mérites de l'ouverture commerciale et les bienfaits de la libéralisation des biens et des services à l'échelle globale, à grand renfort d'exemples et de preuves tirés du succès économique de quelques pays. On y formule des propositions. On y propose aussi des solutions globales pour des problèmes locaux et particuliers, comme si les réalités mondiales étaient uniformes. Pour cette dernière raison, on y entend aussi beaucoup de contre-vérités et d'initiatives hasardeuses et inopportunes.

A vrai dire, on parle beaucoup d'économie et pas assez de social au Forum économique mondial. Certes, Davos n'est pas une institution et ne saurait donc être un espace de décisions. Il est plutôt un espace de rencontre et d'échange entre acteurs et organes liés peu ou prou à la gouvernance économique mondiale. Mais il a une faiblesse fondamentale. Il offre une tribune et une caisse de résonance à ceux par qui les crises arrivent bien souvent. La dérégulation financière, le libre-échange et le marché laissé à lui-même sont des principes qui ont été défendus pendant

« Un autre monde est possible ».
Pour le construire, il faut
refonder les mécanismes de
la gouvernance mondiale pour
secréter de nouveaux systèmes
basés sur des règles justes et
équitables.

de nombreuses années par les adeptes de Davos. Aujourd'hui, nul ne conteste plus que ces principes et les pratiques qu'ils promeuvent sont à la base de la grave crise qui sévit depuis 2008 et que le monde a encore beaucoup de mal à juguler.

D'une année à l'autre, le forum de Davos offre à certains pays Membres de l'OMC l'opportunité de sortir de la routine des négociations formelles à Genève pour tenter d'avancer, en espérant que le caractère peu solennel de l'espace leur permette de se parler avec plus de volonté. C'était le cas lors du dernier forum de Davos au cours duquel une vingtaine de Ministres du commerce de pays clés se sont réunis et ont décidé d'accorder leurs violons pour faire avancer les négociations en vue de leur conclusion d'ici la fin de l'année. L'intention est noble. Mais la tâche sera ardue. Il faudra en effet surmonter les divergences profondes entre les Etats-Unis, l'Union européenne et les pays en développement que sont la Chine, l'Inde, le Brésil, entre autres. Ces divergences portent à la fois sur l'ampleur de l'abaissement des subventions agricoles et des droits de douane sur les produits industriels. Ces derniers pays ont déjà annoncé la couleur. Il est exclu qu'ils acceptent les formules et les chiffres des abaissements de subventions et de droits de douane, ainsi que les exceptions reflétés dans les textes de projets d'accord sur l'agriculture et sur l'accès au marché pour les produits non agricoles. Cela les obligerait, disent-ils, à apporter une contribution sans précédent au cycle. Sans contrepartie majeure.

En face du Forum économique mondial,

se tient au Forum social mondial. La dernière édition s'est tenue à Dakar, au Sénégal, du 6 au 11 février 2011. Le forum social mondial se voit comme l'alternative à Davos. C'est le sommet des peuples, face à celui des élites. Sa vocation est de trouver des alternatives populaires et sociales aux politiques et modalités néolibérales de la gouvernance mondiale. Il est le lieu de rencontre d'une grande diversité de mouvements sociaux mondiaux qui vont des syndicats aux organisations de producteurs agricoles du Nord et du Sud, en passant par les organisations de femmes, de jeunes, de chercheurs, d'universitaires, d'acteurs politiques opposés au dogme libéral ou à certains de ses principes. La lecture de ce mouvement mondial n'est pas aisée, tant ses acteurs, ses messages et ses propositions sont nombreux et variés. Les altermondialistes défendent que leur pluralité est leur principale force. Cette pluralité serait plus conforme à la complexité des réalités des peuples du monde que le discours uniformisant et unidimensionnel du camp néolibéral. La diversité dans leurs discours et leurs grilles d'analyse ne les empêchent pourtant pas de s'accorder sur une hypothèse fondatrice : « un autre monde est possible ». Pour le construire, il faut, selon le mouvement altermondialiste, refonder les mécanismes de la gouvernance mondiale pour secréter de nouveaux systèmes fondés sur des règles justes et équitables, sur les besoins et les aspirations des peuples, plutôt que sur les intérêts et profits à court terme des multinationales et des marchés financiers et leurs alliés politiques.

Le forum social mondial s'est autoproclamé centre d'incubation de projets pour un monde meilleur. Il s'est érigé en producteur d'alternatives destinées non pas à corriger les failles du système actuel, mais à le remplacer. Son opposition est donc presque radicale. Les altermondialistes ont aussi leurs experts, leurs acteurs politiques et même leurs Chefs d'Etat

en exercice. A Dakar, le Président de la Bolivie, Evo Morales, est venu marcher aux côtés des mouvements sociaux, affirmant ainsi son adhésion totale à la cause défendue par ces mouvements. Il a marché avec Martine Aubry et Ségolène Royale, figures de l'opposition française, et bien d'autres. Luis Ignacio Dasyuva, Lula, qui vient juste de quitter le pouvoir au Brésil est aussi venu à Dakar apporter son soutien aux altermondialistes. Il y a animé une conférence avec le Président Wade, un libéral convaincu, grand adepte de l'économie de marché, qui a accepté la tenue du Forum social mondial dans son pays du bout des lèvres.

Le Président Wade, comme on pouvait s'y attendre, n'a pas raté l'occasion pour dire ce qu'il pense des altermondialistes. De leurs projets largement inefficaces et de leurs aspirations à la limite de l'utopique. Il a donc défendu que l'économie de marché est le seul modèle qui vaille et que ses réussites économiques au Sénégal, pays qu'il aurait hissé sur la rampe de l'émergence, en particulier en y réussissant l'autosuffisance alimentaire, en sont les exemples édifiant. C'est sa croyance.

Mais face à Wade, Lula n'avait peut-être même pas besoin d'étaler ses propres réussites sociales au Brésil. Elles sont vivantes et visibles à l'œil nu. Ce sont des dizaines de millions d'hommes et de femmes sortis de l'extrême pauvreté en moins de dix ans et qui ont accès à la protection sociale, à une couverture sanitaire et à une éducation ouverte et démocratisée. C'est une politique clairement sociale, dans laquelle l'économie, loin d'être une fin en soi, est destinée à satisfaire les besoins du grand nombre. L'Etat dans un tel contexte, devient acteur économique, régulateur, catalyseur et protecteur contre toutes les menaces intérieures et extérieures. C'est sous ce rapport qu'on peut d'ailleurs comprendre les positions du Brésil à l'OMC aussi bien sur les produits agricoles que sur

les produits industriels, en tant que membre actif du groupe AMNA 11.

Mais lorsqu'on y regarde de plus près, on peut bien se demander si ces deux « mondes » qui se font face font l'objet d'une séparation aussi étanche qu'on peut le croire de prime abord. Le Brésil qui appuie les altermondialistes est le même qui participe au Forum de Davos. C'est aussi le même qui se bat à l'OMC pour protéger son agriculture et son industrie tout en cherchant à ouvrir celles des autres. C'est pourquoi son exemple mérite d'être médité. Ce pays a peut-être compris, mieux que d'autres, que l'économie est « enchaînée » dans le social, pour reprendre la célèbre formule de Polanyi. Il doit y avoir du social dans l'économie et de l'économie dans le social. La vocation d'un Etat responsable est de créer de la valeur économique et de la redistribuer équitablement dans le social. C'est pourquoi « Davos » ne devrait pas être le contraire de « Porto Alegre », mais son complément.



Bien sûr qu'un « autre monde est possible ». Il est même souhaitable. Les altermondialistes, mais aussi d'autres, y compris parmi ceux qui participent au forum de Davos, estiment que la refondation du système commercial multilatéral est l'un des jalons les plus importants de cette refondation mondiale. Ils n'ont peut-être pas tort. Et pour cause ! Le cycle en cours à l'OMC est « labellisé » Programme de Doha pour le développement ». Choisir de le dédier au développement était un engagement politique fort. Un immense espoir avait été suscité dans

le monde en développement en 2001. L'ambitieuse envolée multilatérale devait en effet produire, à terme, une restructuration du système qui corrigerait les déficiences et mettrait en place de nouvelles règles plus favorables au développement et plus adaptées aux besoins et aux réalités des pays pauvres, en particulier en matière agricole et industrielle. Mais ce choix était aussi un risque. Si le cycle est conclu- et rien n'est moins sûr- son succès sera mesuré à sa capacité ou non à créer les conditions d'un développement économique et social, en particulier dans les pays membres les plus pauvres. Un vaste programme.

Pour l'heure, les fruits du cycle de Doha n'apparaissent même pas pour qu'on sache s'ils tiennent ou non la promesse des fleurs. Le cycle de développement est bloqué, pris au piège des ambitions et des batailles entre pays développés et grands pays en développement au détriment des pays pauvres.

Oui, le développement est bien l'un des buts du cycle de Doha. Et un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) est aussi consacré au partenariat global pour le développement (objectif 8). A l'intérieur de celui-ci, se trouve la cible 12 qui engage le monde dans la voie suivante : « *Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire (cible 12)* ». A cinq ans du délai de référence pour atteindre les OMD, on est peut-être déjà passé à côté de la cible. Jusqu'à preuve du contraire. ■

Auteur :

Cheikh Tidiane DIEYE, Docteur en Études du Développement, Coordonnateur de Programmes à Enda, et Membre du Comité de Négociation de l'APE entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest. Les opinions sont exprimées ici à titre individuel et ne reflètent pas forcément les positions d'ICTSD et d'Enda.

Nécessité et possibilité d'un nouveau cadre international fondé sur la souveraineté alimentaire

Michel BUISSON

La crise du libéralisme et les divers types de lutte et d'opposition au cadre actuel permettent d'ouvrir le débat pour des relations internationales et des politiques agricoles alternatives. Dans ce contexte, il apparaît à la fois nécessaire et opportun de travailler au contenu et à la stratégie d'un autre cadre de relations internationales en matière agricole et alimentaire. Cet article vise à contribuer à cet objectif par une réflexion renouvelée à partir du concept de souveraineté alimentaire (SA) et des droits de l'homme et de l'environnement.

Alors que la situation agricole et alimentaire s'aggrave encore, les instances internationales ne font rien ou presque (OMC bloquée, début d'une relance du Comité de Sécurité Alimentaire de la FAO, ...), les forces économiques sont très actives : les firmes multinationales spéculent, accaparent des terres ... et les Etats multiplient les accords de libre échange (ALE), alors que les USA et l'UE poursuivent leurs politiques de dumping. Ces non décisions des uns et les actions des autres conduisent à aggraver une situation déjà fragile pour la majorité des paysanneries et des consommateurs, sur fond d'une agriculture déjà largement prise au piège des grandes puissances dans le cadre des récents accords de l'OMC et des politiques actuelles dont l'inadéquation et les dangers se manifestent sur quatre plans :

- les promesses en matière d'avantages de la libéralisation des échanges, fondées sur des calculs de la Banque mondiale (BM), se sont avérées fausses en

termes de montant global comme de réduction des inégalités entre les pays et davantage encore au sein des pays¹ ;

- la libéralisation n'a pas contribué à rendre les marchés efficaces, ni en termes de sécurité (crises alimentaires) ni en termes de réduction de la volatilité des prix. Au contraire, la spéculation, facilitée par les politiques libérales, est au cœur des crises alimentaires ;
- les pays membres de l'OMC ne parviennent pas à boucler le cycle de Doha dit « cycle du développement » pourtant ouvert depuis 2001. Ce blocage n'est pas principalement dû à la crise économique (contrairement à ce que dit le Directeur de l'OMC), mais à la remise en question des fondements de l'institution par de nombreux pays alors que les grandes puissances ne veulent rien céder de leurs avantages, maintenus grâce à ce blocage. De plus, pour la majorité des pays

du Sud, s'ajoute à la non prise en compte de leurs besoins vitaux par les propositions actuelles, une raison fondamentale d'ordre historique: les accords du GATT ont été signés alors qu'ils n'étaient pas encore indépendants et

les accords de l'OMC leur ont été imposés dans une situation de dépendance postcoloniale et de programme d'ajustement structurel (PAS).

- ces politiques favorisent une exploitation accrue des ressources naturelles alors que le changement climatique et l'épuisement programmé de ces ressources complexifient les réponses aux problèmes agricoles et alimentaires dans un contexte de besoins fortement croissants.

Dans ce contexte :

- les évolutions récentes aggravent considérablement les conséquences de la non prise en compte, par ces politiques, des caractéristiques structurelles de l'agriculture et des marchés (instabilité, asymétrie des acteurs), de la mise en concurrence de systèmes agricoles fort différents et de la très insuffisante effectivité du droit fondamental de l'accès à la nourriture ;
- la libéralisation favorise certains groupes et pays et va à l'encontre des objectifs de la communauté internationale. Ceci est manifeste avec l'offensive des firmes et de certains Etats, dans leurs politiques de développement des agrocarburants, d'accaparement de terres, de diffusion des OGM, notamment depuis la crise alimentaire de 2007-2008 et dans un contexte de la crise globale du capitalisme.

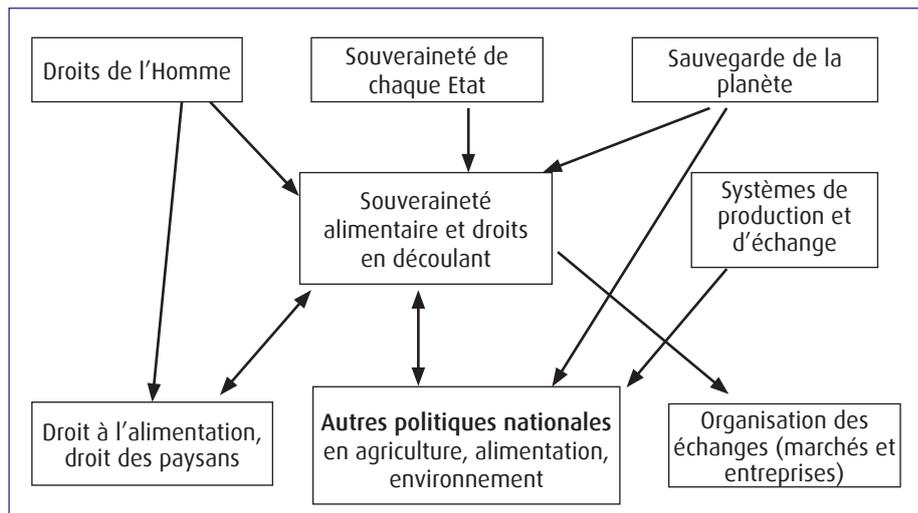
La réalisation de la SA et son application exigent un cadre international, incontournable mais insuffisant à lui seul. La SA, «concept en action» doit être définie et conquise de façon articulée aux trois niveaux (local, national/régional et international).

Nécessité de fonder les politiques agricoles et alimentaires sur la souveraineté alimentaire et sur les droits associés

Il s'agit de mettre en place un ensemble de règles nouvelles fondées sur la souveraineté alimentaire et de renforcer ainsi l'effectivité de certaines règles existantes comme le droit à l'alimentation. Ces règles fondées sur une autre vision des relations internationales et du développement, doivent viser l'exercice effectif des droits humains et la sauvegarde de la planète. Pour cela elles doivent permettre d'autres modalités en matière d'échanges internationaux et d'autres politiques agricoles et alimentaires au sein des pays et des ensembles régionaux. L'articulation entre les fondements et les différentes décisions à chaque niveau pour chaque domaine peut être ainsi schématisée :

Ainsi, il s'agit de fonder les relations internationales et les politiques agricoles et alimentaires sur un nouveau paradigme à la fois complémentaire et opposé à celui dominant jusqu'à la fin des années 90 : la sécurité alimentaire. L'évolution, récente et souhaitée est schématisée dans ce tableau² :

Pour préciser une stratégie et les règles à définir, il est nécessaire de compléter la définition usuelle de la SA, par exemple celle de la Via Campesina ici en 2003 : « la souveraineté alimentaire désigne le droit des populations, de leurs pays ou unions, à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis-à-vis des autres pays », (document interne de LVC). Voici une proposition de définition complémentaire : « grâce à un ensemble de droits internationaux effectifs, chaque pays ou groupe de pays a, dans le respect des autres règles internationales, la possibilité de satisfaire ses besoins alimentaires de la façon qui lui paraît la plus appropriée en matière agricole et autres, mais sans



paradigmes	Libéral : sécurité alimentaire	Social-démocrate : Droit à l'alimentation	Alternatifs : Souveraineté alimentaire et sauvegarde de la planète
Leurs fondements	Le marché règle tout avec l'aide de quelques correctifs (aide alimentaire, réduction de la volatilité des prix ou de ses effets)	Nécessité d'appliquer totalement ce droit humain fondamental pour compenser les incomplétudes et méfaits du marché à l'égard de chaque groupe en difficulté.	Besoin de nouvelles règles pour le système alimentaire et pour la défense de la planète en vue d'une agriculture et d'une alimentation satisfaisantes pour tous les pays et tous leurs habitants.

perturber les échanges internationaux et les autres pays (absence de dumping et autres)³».

La réalisation de la SA et son application exigent un cadre international, incontournable mais insuffisant à lui seul. La SA, «concept en action» doit être définie et conquise de façon articulée aux trois niveaux (local, national/régional et international). En effet, l'élaboration du contenu et sa mise en œuvre relève des avancées alternatives à ces trois niveaux. C'est bien l'obtention de nouvelles règles internationales qui, pour l'essentiel, peut permettre la mise en œuvre par chaque pays de sa souveraineté alimentaire. Mais, dans le même temps, la modification fondamentale des règles, y compris au plan international,

n'est possible que si, aux niveaux local et national, des forces sociales et politiques construisent par leurs actions de nouvelles pratiques et de nouvelles règles justifiant et imposant, lors des négociations internationales, les règles relevant de la SA. Il s'agit, tant en matière de contenu que de stratégie, de démarches relevant d'une «dialectique triangulaire». Les avancées à chaque niveau (chaque sommet du triangle) dépendent de celles aux deux autres et les permettant, le sommet «international» étant à la fois déterminant et insuffisant à lui seul.

Pour être opératoire, le concept de SA doit donc s'inscrire dans plusieurs conditions concrètes :

(suite en page 6

Nécessité et possibilité d'un nouveau cadre international fondé sur la souveraineté...

suite de la page 5

- être traduit en règles internationales permettant des politiques nationales et locales définies par les Etats et des échanges conformes à ces choix, avec une réelle organisation des marchés, un droit restrictif vis-à-vis des firmes et la sauvegarde de la planète ;
- ces politiques, choisies par chaque entité en conformité avec les règles internationales, doivent viser l'autonomie des paysans, favoriser l'agriculture familiale, empêcher l'agriculture industrielle et le développement des firmes de l'agrobusiness ; ainsi ces politiques doivent concourir à la pleine effectivité du droit à l'alimentation et au droit au développement.

L'enjeu est de favoriser, à l'échelle mondiale et de chaque pays ou entité, l'émergence d'un système alimentaire coopératif reposant sur d'autres systèmes de production agricole et d'échange.

Les avancées en matière de SA doivent s'inscrire dans un cadre plus large impliquant la progression du droit à l'alimentation (DA), du droits des paysans et de l'environnement. Il faut donc renforcer l'effectivité du DA. Fruit d'une déjà longue histoire juridique et institutionnelle, il a déjà permis⁴, à un «ensemble de personnes et de groupes les plus vulnérables de la société» (Ch. Golay, 2009, p 60) de voir une amélioration de leurs conditions d'alimentation. Ce droit et les institutions qui en ont la charge ont également produit des avancées qui constituent des points d'appui pour d'autres évolutions. C'est le cas notamment depuis le «*changement de paradigme pour passer d'une approche de la lutte contre la faim basée sur la sécurité alimentaire à une approche*

basée sur le droit à l'alimentation» (Ch. Golay, 2009 p 7). Ce changement, effectif pour la FAO en 2002, a été rendu possible par :

- la meilleure prise en compte des différents groupes de victimes,
- l'élaboration d'éléments de politiques concrètes (directives de 2004) et leur mise en œuvre progressive dans différents pays,
- le renforcement du poids du contenu normatif du DA grâce à l'action des rapporteurs spéciaux, notamment dans le cadre du rapport du 25 juin 2008 du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation suite à sa mission à l'OMC⁵.

Ainsi, par les avancées qu'il a permises, comme par les manques qu'il révèle, le DA est à la fois un outil à utiliser davantage et un bras de levier pour les autres conquêtes nécessaires en matière de commerce et d'environnement pour des agricultures et des alimentations «adéquates».

En parallèle, il faut aussi faire aboutir le projet de droit des paysans pour leur protection et pour un meilleur accès aux ressources et moyens de production. De même, la situation climatique et écologique touche déjà tout particulièrement de nombreuses régions à forts enjeux agricoles et alimentaires rendant particulièrement urgentes des décisions efficaces en matière de climat et de protection de la biodiversité. Parallèlement, des politiques favorables à l'agriculture paysanne ou familiale constitueraient un moyen efficace de lutte contre les dérèglements actuels.

Ainsi, par les avancées qu'il a permises, comme par les manques qu'il révèle, le DA est à la fois un outil à utiliser davantage et un bras de levier pour les autres conquêtes nécessaires en matière de commerce et d'environnement pour des agricultures et des alimentations «adéquates».

Nécessité d'élaborer une stratégie pour faire progressivement émerger ce nouveau cadre international

Il s'agit de rapidement desserrer l'étau dans lequel sont placées la grande majorité des agricultures du monde tout en travaillant à obtenir des règles nouvelles au plan international sur les trois plans de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement. Cela implique en matière agricole et alimentaire :

- A l'ONU : - une déclaration sur la souveraineté alimentaire,
 - une prise en compte de la SA dans les orientations de la CNUCED et de la FAO,
- A l'OMC : d'autres fondements du droit commercial international pour l'agriculture et l'alimentation, et sur ces nouvelles bases⁶ :
 - un nouvel accord sur l'agriculture ;
 - des modifications substantielles d'autres accords, (ADPIC, ORD ...) ;
 - la mise en place d'une réelle régulation des marchés et un droit des entreprises, limitant notamment le pouvoir des firmes multinationales et modifiant la règle du «traitement national».

Les modalités d'une telle conquête, difficile, ne relèvent pas de cet article:

c'est en effet aux négociateurs, aux gouvernements et à leurs appuis que revient l'initiative. La question est donc comment un certain nombre de gouvernements pourront passer à l'offensive pour s'opposer aux règles actuelles et pour en revendiquer de nouvelles.

Répondre à cette question est évidemment impossible mais quelques situations telles le rôle des pays cotonniers de l'Afrique de l'Ouest dans le blocage de l'OMC à Cancun sont éclairantes. Le travail fait dans la même région contre l'accord de partenariat économique (APE) proposé par l'UE est également exemplaire, par sa démarche et par son résultat.

Il peut par exemple y avoir conjonction entre les opposants au non respect des règles antidumping et le besoin d'un certain nombre de pays de pouvoir mieux défendre leur agriculture dans le contexte actuel de crise et de blocage du Doha Round. Comme le dit Jacques Berthelot⁷ : « dans le contexte de contestation du libéralisme économique, la refondation de l'AsA sur la SA ne sera plus perçue comme une révolution. D'autant que l'agriculture a bénéficié d'exemptions par rapport aux règles du GATT jusqu'en 1995 puisqu'il ne mettait pas de limite à la protection douanière et admettait les restrictions quantitatives à l'importation ».

Poussés par la nécessité et par les forces sociales un groupe de pays pourrait engager une double bataille à l'ONU et à l'OMC, en indiquant par exemple :

- En direction de l'OMC, leur refus de tout accord ou la menace de ne pas appliquer les accords précédents en l'absence d'un engagement complet de refonte des fondements et des règles actuelles avec en complément immédiat un accroissement

des possibilités de protection et de l'arrêt complet des subventions directes de l'Europe et des USA pour les produits en partie exportés.

- En direction de l'ONU, la nécessité d'établir une déclaration sur la SA et de renforcer cet axe à la CNUCED et à la FAO.
- Au plan du droit international commercial, cette première étape pourrait se poursuivre par la déconstruction des règles actuelles et la construction de nouvelles règles dans un processus en deux étapes, en fonction des urgences. ■

Auteur :

Michel BUISSON : Agroéconomiste et Chercheur, France.

Notes

- 1 JC Bureau, E Goslan, S. Jean, « La libéralisation des marchés agricoles. Une chance pour les pays en développement ? » *Revue Française d'Economie* n° 1 vol. XX, p. 3-38. Voir aussi F Gérard et M.G. Pikety, « Libéralisation des échanges mondiaux, panacée ou désastre face à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire ? » in J.M. Boussard et H. Delorme (dir.), *La régulation des marchés agricoles internationaux. Un enjeu décisif pour le développement.* ; L'Harmattan, Paris, 2007, p.135-152.
- 2 *La caractérisation de ces paradigmes et de leur évolution est fortement inspirée des travaux en cours de Priscilla CLAYES (thèse en cours à l'université de Louvain)*
- 3 Cette définition nécessiterait plusieurs précisions ; en voici une à propos du terme de « souveraineté » : il s'agit d'une « souveraineté » des Etats au nom de leur(s) peuples. Elle est partielle car intégrée dans le droit international qui

la définit et l'organise avec une règle de réciprocité ; dès lors, il ne s'agit ni de protectionnisme, même « moderne », ni de restriction automatique des échanges mais de leur maîtrise de façon coopérative entre tous les pays et non hégémonique au service de quelques uns d'entre eux. Cette *souveraineté* est d'ordre juridique et ne doit pas être confondue, comme souvent dans le langage courant, avec autosuffisance ou autonomie malgré les contributions réciproques entre ces notions dans la réalité

- 4 Voir, pour l'approche générale, C. Golay, vers la justiciabilité du droit à l'alimentation; mémoire DES 2002. Université de Genève. <http://www.droitshumains.org/alimentation/pdf/justiciabilite.pdf>
- 5 *La réalisation du droit à une alimentation suffisante devrait guider les efforts visant à établir le régime commercial multilatéral. [...]. Le droit à une alimentation suffisante ne peut être pleinement réalisé par les Etats que dans le cadre d'un système commercial multilatéral leur permettant de mener à bien des politiques visant à la réalisation de ce droit. Ce système devrait non seulement s'abstenir d'imposer des obligations qui portent atteinte au droit à l'alimentation, mais également assurer que les Etats disposent de l'espace politique nécessaire pour adopter des mesures contribuant à la réalisation progressive du droit à l'alimentation dans leur juridiction, [...] extraits du point 5 p 5 du rapport.*
- 6 Voir une présentation résumée de ces propositions dans Passerelles volume VII n° 4, p 5-7. Pour plus de détail voir M. Buisson, « Pour d'autres règles du commerce international des produits agricoles », document de présentation, mai 2007 et sa synthèse juin 2007, <http://michel.buisson.lautre.net/spip>
- 7 Dans sa note au conseil scientifique d'ATTAC de septembre 2009.

Règles contradictoires & Tribunaux en conflit : Quel rôle pour l'OMC ?

Pieter KUIJPER

Avec la prolifération des accords environnementaux multilatéraux, ainsi que des accords commerciaux de libre-échange, comment éviter les conflits et promouvoir la cohérence dans les relations extrêmement complexes entre le commerce global et la gouvernance environnementale ?



Le réseau dense de réglementations commerciales globales est complété par d'autres régimes internationaux qui portent sur des questions aussi diverses que les normes du travail, le commerce des diamants provenant des zones de conflit et le commerce des produits de contrefaçon. Toutes ces galaxies juridiques s'entrecroisent dans l'univers de la gouvernance internationale, menant à une perte possible de cohésion et à un potentiel accru de collisions : des conflits entre les normes énoncées dans les règles de fond, ou de conflit de compétence entre des cours et tribunaux différents.

Conséquences potentielles du conflit

Si la prolifération des règles figurant dans les accords internationaux mène à des conflits entre différents régimes et s'il n'y a pas de clarté au titre du droit international ou des accords spécifiques en question, sur les moyens de résoudre de tels conflits, l'autorité et l'efficacité de la loi risquent d'être sapées. Toutefois, si les cours et tribunaux créés au titre de ces accords sont impliqués dans les conflits portant sur la compétence et la portée de leur

juridiction, l'autorité et l'efficacité à la fois de la loi et des tribunaux eux-mêmes en pâtiront.

Ce sont là de grands SI, qui peuvent ne pas se matérialiser. Toutefois, si cela se produit, toutes les grandes avancées du commerce international et du droit environnemental réalisées au cours du dernier siècle risquent d'être compromises.

Lorsque des compétences sont en conflit, c'est le droit du système de règlement le plus fort qui prévaut. La force se mesure, dans de tels cas, essentiellement en termes de savoir si le système est obligatoire et contraignant, comme pour le système de l'OMC.

Imaginez, par exemple qu'un accord commercial régional (ACR) contienne des normes essentiellement parallèles aux règles de l'OMC, mais que ses dispositions relatives au traitement des déchets commercialisables dans les juridictions nationales soient plus avancées et plus détaillées.

Supposez également que le système de règlement des différends ne soit pas pleinement obligatoire, mais que tous ses membres appartiennent à l'OMC.

Inévitablement, les affaires de déchets négociables finiront à l'OMC, de sorte que les règles détaillées énoncées dans les ACR seront rarement utilisées et tomberont en désuétude.

Dans la pratique, de tels problèmes semblent très pertinents pour les accords environnementaux multilatéraux (AEM) de 'seconde génération' tels que la Convention relative à la diversité biologique et les traités qui ont suivi (le Protocole sur la biosécurité et le récent Protocole sur l'accès et le partage des avantages), ainsi que la Convention cadre des Nations-Unies sur le changement climatique et son descendant (le protocole de Kyoto).

Des AEM plus traditionnels tels que la Convention de Bâle, semblent à l'abri de toute contestation juridique.

Outils pour résoudre ce problème

En principe, les législateurs des traités, ainsi que les tribunaux et les parties

Lorsque des compétences sont en conflit, c'est le droit du système de règlement le plus fort qui prévaut. La force se mesure, dans de tels cas, essentiellement en termes de savoir si le système est obligatoire et contraignant, comme pour le système de l'OMC.

aux différends disposent d'une boîte à outils fournie pour résoudre de tels conflits.

Les principes de l'interprétation des traités constituent un outil important. Ceci commence par l'hypothèse générale selon laquelle si les traités se prêtent à des interprétations diverses, il y aurait lieu de prendre en compte la plus compatible avec d'autres normes internationale car l'on ne peut supposer que les pays aient l'intention de s'engager dans des obligations conflictuelles.

Les accords récents contiennent un concept qui semble aller encore plus loin : le principe du 'soutien mutuel'. Nombre des traités ont des clauses en préambule et/ou des dispositions substantielles qui évoquent le soutien mutuel entre deux accords ou plus, ce qui pourrait être considéré comme contradictoire, du moins en termes de politique.

Bien que l'ambiguïté prévale actuellement sur le sens réel de 'soutien mutuel', il s'agit d'un principe potentiellement utile qui pourrait promouvoir une coexistence équilibrée entre l'OMC et un grand nombre d'AEM cadres et d'autres accords.

Sans un tel équilibre, le droit du système de règlement des différends le plus fort risque d'opérer au détriment des accords plus faibles, ce qui pourrait nuire aux préoccupations en matière de développement durable qui, traditionnellement, bénéficient de moins de soutien institutionnel. Fort heureusement il n'y a pas, jusqu'ici, d'exemples allant dans ce sens.

Étroitement liées à ce principe, il y a les règles de procédure à la disposition des tribunaux lorsqu'ils déterminent leur champ de compétence, c'est-à-

dire leur autorité sur un cas spécifique. L'application du principe de soutien mutuel entre deux accords devrait aboutir au fait qu'un tribunal statuant sur un Accord A ne porte pas préjudice à l'objet et au but d'un Accord B.

Cette interprétation est également une expression claire de règles de procédure telles que la *courtoisie*. Il s'agit de la notion selon laquelle, même en l'absence de règles claires déterminant quel tribunal est compétent dans une affaire internationale particulière, il existe certains principes qui devraient amener un tribunal à se désister au profit d'un autre tribunal plutôt que d'accepter des compétences concurrentes.

Dans le différend relatif à l'usine de retraitement nucléaire de Sellafield qui oppose l'Irlande au Royaume-Uni, le tribunal arbitral a fait référence, entre autres, à des « considérations de respect et de courtoisie mutuels qui devraient prévaloir entre les institutions judiciaires » et a rappelé que « une procédure qui pourrait entraîner deux décisions contradictoires sur la même question ne contribuerait pas à la résolution du différend entre les parties ».

Dans l'intérêt de la stabilité de l'élaboration des règles et de la gouvernance internationales, les cours et tribunaux internationaux dans des domaines connexes tels que le commerce, l'investissement, l'environnement, etc. doivent élaborer une doctrine du 'Forum non conveniens' entre eux, ou tout du moins, user de leurs pouvoirs inhérents pour s'abstenir

d'exercer leur compétence ou pour se prononcer sur la recevabilité s'il y a de sérieuses raisons de le faire. ■

Auteur:

Pieter KUIJPER enseigne le Droit des Organisations (économiques) internationales à l'Université d'Amsterdam. Cet article est basé sur son étude *Conflicting Rules and Clashing Courts: The Case of Environmental Agreements, Free Trade Agreements and the WTO*, commanditée par l'ICTSD.

Ce texte a été publié sous une première version anglaise dans *Bridges*, Volume 14 - Number 4 - December 2010, ictsd.org/i/news/bridges/



Bien que l'ambiguïté prévale actuellement sur le sens réel de 'soutien mutuel', il s'agit d'un principe potentiellement utile qui pourrait promouvoir une coexistence équilibrée entre l'OMC et un grand nombre d'AEM cadres et d'autres accords.

La réforme de l'OMC : éléments d'appui à une demande globale impérieuse

Aliou NIANG

Pourquoi réformer l'OMC ? La réponse à cette interrogation est double. D'abord la réforme est un impératif pour corriger les déséquilibres, les injustices et les insuffisances qui caractérisent certains accords de l'OMC. Ensuite, c'est une nécessité pour concilier les valeurs commerciales et les valeurs non commerciales, c'est-à-dire les droits de l'Homme, dans le système commercial multilatéral. Cet article tente de jeter les bases d'une telle réflexion.

L'Organisation Mondiale du Commerce est un foyer de tensions et de contestations en raison des enjeux économiques, commerciaux, politiques et sociaux qui la traversent. Il en est ainsi parce que premièrement, l'OMC regroupe des Etats n'ayant pas les mêmes niveaux de développement et n'étant pas de la même tradition juridique. Deuxièmement, elle embrasse principalement les valeurs marchandes alors que ses règles impactent aussi sur des réalités non marchandes. Cette dernière caractéristique est à la base d'un conflit de valeurs qui apparait de plus en plus en filigrane dans la structure des négociations commerciales internationales.

La nécessité de corriger les déséquilibres nés des Accords de l'OMC

D'un point de vue éthique, un jeu ne peut pas être juste, libre et équitable lorsque les parties n'ont pas la même force et le même pouvoir. Créés par l'Accord de Marrakech, l'OMC et son droit mettent en concurrence directe des parties très inégales : des Pays Développés (PD) et des Pays En Développement (PED). Avec le recul, on se rend compte que les avantages que les PED attendaient du Cycle d'Uruguay, qui a donné naissance à l'OMC, revêtaient un caractère purement virtuel. L'ouverture de leurs marchés, la compétition ainsi que la

libéralisation, quelques fois excessive, auxquelles ils étaient soumis ne leur ont pas garanti la prospérité et le développement promis.

Le régime juridique accordé aux PED et aux PMA, en reconnaissance de leur vulnérabilité et leur différentiel de développement, dans tous les Accords commerciaux de l'OMC est loin d'être efficace et opérationnel. Il manque de précision, d'opérationnalité. Il n'est contraignant que dans certains cas. La mise en œuvre du Traitement spécial et différencié accordé aux PED dépend exclusivement de la volonté des Pays Développés. Par conséquent, les PED sont sortis floués et sont les grands perdants des résultats du Cycle d'Uruguay.

Le programme de Doha pour le développement lancé en grande pompe en 2001 pour corriger les déficiences du système et rétablir les équilibres paraît aujourd'hui incapable d'atteindre ses objectifs. Son blocage depuis de nombreuses années consacre un statu quo qui laisse aux pays développés la liberté légale de

Le programme de Doha pour le développement lancé en grande pompe en 2001, paraît aujourd'hui incapable d'atteindre ses objectifs.

poursuivre leurs politiques et aux pays pauvres un seul choix : celui de supporter encore des pratiques en leur défaveur.

L'analyse de deux des accords clés de l'OMC permet de déceler les problématiques centrales du débat sur l'incidence des règles commerciales multilatérales sur les pays en développement. Les pays africains servent de cadre d'analyse.

L'accord sur les droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC)

L'ADPIC, sous certains aspects, peut apparaître comme un obstacle pour le développement industriel et technologique de l'Afrique. S'il est vrai qu'il assure une protection de portée mondiale des inventions et renforce la durée de protection, il est tout aussi vrai qu'il peut compromettre l'industrialisation et le développement technologique de l'Afrique. L'un de ses principaux défis pour les pays africains, est la porte qu'il laisse ouverte pour le brevetage des variétés végétales. Ceci engendre à la fois une menace à moyen terme sur la souveraineté alimentaire et sur la diversité biologique de ces pays.

De plus, en dépit de certaines de ses flexibilités reconnues, l'ADPIC contient des éléments qui pourraient constituer une menace sérieuse quant aux politiques d'industrialisation et

d'innovation des pays africains. Le cas le plus édifiant est la suppression par l'ADPIC de l'obligation de procéder à l'exploitation industrielle de l'invention, une obligation qui était prévue par l'Accord de Bangui. L'Accord de Bangui du 02 Mars 1977, qui est l'instrument d'intégration juridique en matière de propriété intellectuelle pour seize¹ pays africains a été profondément modifié en 1999 pour assurer sa conformité avec le droit de la propriété intellectuelle issu des négociations d'Uruguay. Les modèles d'industrialisation suivis par de nombreux pays développés ou émergents ont montré que l'exploitation des brevets permet le développement industriel et technologique du pays dans lequel elle est effectuée.

C'est à partir de ce constat que l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) avait imposé à tout propriétaire de brevet de l'exploiter obligatoirement dans l'un des pays membres.

La prolongation de la durée de protection du brevet était conditionnée à l'exploitation industrielle, sauf si le détenteur pouvait avancer des raisons valables justifiant le défaut d'exploitation. Avant la révision de l'Accord de Bangui en 1999, la durée de protection des brevets qui est passée de 10 ans à 20 ans² pouvait être prolongée deux fois suivant des conditions différentes.

S'agissant de la première demande de prolongation, elle pouvait être admise ou acceptée par l'autorité compétente même si le brevet ne fait pas l'objet d'une exploitation industrielle dans l'un des Etats membres.

Toutefois, il incombait au demandeur de donner des raisons valables

justifiant le défaut d'exploitation dans un Etat membre. Ces raisons pouvaient revêtir un caractère politique, financier ou technique. En aucun cas, selon l'article 6, l'importation de produits n'était acceptée comme étant une raison valable. Concernant la deuxième demande de prolongation de la durée de protection du brevet, l'unique condition avait trait à l'exploitation industrielle du brevet dans un des Etats Membres de l'OAPI. Contrairement aux clauses initiales de l'Accord de Bangui, l'ADPIC assimile l'importation du produit à une exploitation industrielle. Cela ne peut profiter qu'aux pays développés qui contrôlent l'essentiel des marchés mondiaux.

L'Accord sur l'agriculture (l'AsA)

L'Accord de l'OMC sur l'agriculture contient des éléments qui pourraient entraver la mise en œuvre de stratégies de développement de l'agriculture dans les PED. Au niveau africain, non seulement cet accord engendre des défis importants pour la souveraineté alimentaire et les marchés régionaux et locaux, mais il soumet aussi ces pays à des niveaux d'ouverture souvent peu soutenables compte tenu de leur capacités et leurs besoins de développement.

Les subventions agricoles des pays développés constituent sûrement une contrainte majeure. Ces subventions perturbent les marchés mondiaux et tirent les prix des produits agricoles vers le bas au grand désavantage des pays en développement et même des PMA. Le dossier du coton, toujours pris au piège dans un cycle de Doha bloqué du fait des querelles entre pays développés et grands pays en développement, en est le symbole le plus éclairant. Il ne fait désormais

Au niveau africain, l'Accord sur l'agriculture (l'AsA) engendre des défis importants pour la souveraineté alimentaire et les marchés régionaux et locaux.

aucun doute que la plupart des subventions causent des distorsions graves qui ruinent les efforts des pays en développement et qui renforcent leur marginalisation dans le commerce international. L'AsA rend licite une bonne partie de ces subventions, se contentant seulement d'appeler à leur réduction. L'Accord procède à une classification arbitraire des subventions en distinguant la boîte verte, la boîte bleue et la boîte orange. Les pays développés ne sont nullement découragés par la logique de ces boîtes. Ils ne font que « renommer » leurs subventions en les transférant d'une boîte à une autre sans renoncer à leurs politiques incriminées. Comme en témoigne le choix des Etats-Unis de négocier des concessions bilatérales avec le Brésil sur le coton, plutôt que de supprimer ses subventions illégales. C'est cette deuxième option qui aurait pu bénéficier aux pays du C4 et à bien d'autres.

Incapables de donner des subventions et de soutenir leurs agricultures du fait du caractère limité de leurs possibilités financières et économiques, les pays africains se contentent de subir les imperfections de l'accord sans avoir le bonheur de profiter de ses avantages.

La nécessité de concilier les valeurs commerciales et les valeurs non commerciales dans le cadre de l'OMC

Le droit de la mondialisation issu des Accords de l'OMC a donné naissance à un conflit ouvert entre les valeurs

(suite en page 12)

La réforme de l'OMC : éléments d'appui à une demande globale impérieuse

suite de la page 11

marchandes³ et les valeurs non marchandes. Le parti-pris de l'OMC, c'est de postuler la suprématie du marché sur les droits de l'homme.

De prime abord, il s'avère important de préciser les rapports entre l'OMC et le système des Nations-Unies qui est par excellence le cadre international de protection des droits de l'homme. S'agissant d'abord des rapports entre Nations-Unies et l'OMC, cette dernière n'est pas une composante du système des Nations. Il s'agit de deux institutions différentes dans leur logique et dans leurs principes, même si l'OMC accepte d'être liée par l'obligation de respecter les sanctions infligées par le Conseil de sécurité à un des ses Membres.

Cette absence de hiérarchie signifie que l'OMC n'est ni soumise à la Charte des Nations-Unies, ni à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ou au pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels.

La fonction de l'OMC est totalement détachée de celle relative à la promotion et à la défense des droits de l'Homme bien qu'au départ, les parties reconnaissent que leurs rapports dans le domaine commercial et économique devraient être orientés vers le relèvement des niveaux de vie et la réalisation d'un plein emploi, entre autres⁴. L'OMC a une fonction purement commerciale.

La protection des droits de l'Homme n'est pas une préoccupation des règles commerciales multilatérales. C'est dans ce sens que le rapport des Nations-Unies sur la mondialisation et son incidence sur le plein exercice des droits de l'homme, indique que « s'il est vrai que les buts et les

principes des accords de l'OMC et le droit international relatif aux droits de l'homme convergent dans une certaine mesure, en revanche, les règles qui ont été adoptées pour réaliser les buts des accords de l'OMC ne produisent pas toujours des résultats conformes aux impératifs des droits de l'homme.⁵» Dans le cadre de l'OMC, la règle commerciale établie prime sur toute autre considération. L'ouverture du marché mondial, le maintien du rapport de concurrence entre produits et la lutte contre le protectionnisme, entre autres principes, constituent les principales préoccupations des règles de l'OMC.

L'apparition des droits de l'homme dans les règles de l'OMC relève d'un pur hasard. Leur présence ne garantit pas cependant leur protection, leur respect et leur promotion par le système commercial multilatéral.

La violation des droits de l'homme n'est pas sanctionnée au titre du Mémoire d'Accord sur les règles et procédures qui régissent le règlement, différends entre les Membres de l'OMC.

Certains Accords commerciaux de l'OMC concernent directement les droits fondamentaux, sans pour autant qu'il existe une réelle prise en compte de cette situation dans le cadre multilatéral.

L'Accord sur l'agriculture met directement en cause le droit à l'alimentation, l'Accord sur la propriété intellectuelle concerne le droit à la santé et à l'accès aux médicaments tandis que l'AGCS couvre le droit à l'accès aux services sociaux de base.

Une éventuelle réforme de la gouvernance internationale en générale ou de l'OMC en particulier devrait prendre en compte une telle

réalité. Les Membres de l'OMC ne peuvent continuer plus longtemps à faire comme si le commerce est détaché de la vie des peuples, comme si l'économie n'est pas destinée à opérer par et pour le social. ■

Auteur :

Aliou NIANG : Chercheur à l'UFR de Droit de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, Sénégal. Expert associé à ZACD, Genève, Suisse. Email : alioueniang@zacd.org

Notes

- 1 Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo
- 2 Conformément à l'ADPIC, l'article 9 de l'Accord de Bangui révisé dispose que « Le brevet expire au terme de la 20^{ème} année civile à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve des dispositions de l'article 40. »
- 3 Selon Mireille Delmas-Marty, « dans l'espace national, les valeurs marchandes renvoient à l'acte de commerce tel qu'il est défini, par exemple en France par le Code civil et le Code de commerce. Quant aux valeurs non marchandes, elles relèvent des lois de police et des dispositions d'ordre public, y compris le droit pénal (protection du vivant et de la personne, préservation de l'éthique et de l'intérêt général, sauvegarde du patrimoine culturel et naturel, etc. »
- 4 Cf. Préambule de l'Accord Marrakech instituant l'OMC.
- 5 Nations-Unies; Rapport préliminaire du Secrétaire général, « La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme », op.cit. §18.

Impacts potentiels des réformes dans le marché mondial du coton

Mário JALES

Le Cycle de Doha pourrait avoir un impact positif important sur les prix mondiaux du coton, ainsi que sur la production et les exportations des pays en développement. Toutefois, la possibilité d'un tel résultat dépend largement de la hauteur des plafonds de soutien interne par produit adoptés par les Membres de l'OMC.



Le coton s'est avéré une des questions les plus politiquement sensibles du Cycle de Doha. Les subventions conséquentes fournies par les pays développés continuent de déprimer les prix mondiaux et de saper la viabilité des producteurs par ailleurs compétitifs des pays en développement. Le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad, exportateurs de coton désignés collectivement sous le nom de Quatre du coton (Coton Four – C-4) – ont dénoncé les effets des subventions sur la pauvreté et l'insécurité alimentaire au niveau des exploitations agricoles et appelé à un mécanisme visant l'élimination progressive du soutien au coton. Néanmoins, en raison du manque d'engagement concret des pays pourvoyeurs de subventions, la question est en souffrance.

La recherche récente commanditée par l'ICTSD évalue les implications possibles d'un accord commercial sur le coton pour les pays exportateurs et importateurs. L'étude estime les effets de la réforme des subventions et des droits de douane pour le coton sur les prix, la production et les échanges, dans le cadre de différents scénarios, en se concentrant essentiellement sur

le Cycle de Doha de l'OMC. Pour chacun des scénarios, le modèle simule les prix et les quantités qui seraient obtenus dans une année de référence si les réformes impliquées par le scénario donné avaient été appliquées de manière rétroactive cette année-là. Les simulations couvrent dix années de référence (1998-2007) qui non seulement présentent de grands écarts en termes de prix et de niveaux de subventions, mais reflètent également les tendances récentes de l'offre et la demande.

Scénarios

Les deux premiers des cinq différents paquets de réforme s'inscrivent dans le contexte du Cycle de Doha ; les trois suivants sont des références – benchmarks – par rapport auxquelles les résultats potentiels de Doha pourraient être comparés.

Le **Scénario A** suit le modèle du Projet de modalités révisées de décembre 2008. Il contient un certain nombre de dispositions spéciales applicables exclusivement au secteur du coton. Les plus notables sont les plafonds plus rigoureux sur la Mesure globale du soutien (MGS) et le soutien au titre de la catégorie bleue, propres au coton, ainsi que l'extension de l'accès en franchise de droits et sans contingents pour les exportations de coton en provenance des pays les moins avancés (PMA).

Le **Scénario B** repose également sur le projet de modalités, sauf qu'il soumet

le coton aux disciplines générales applicables aux produits agricoles standards. Considérant le mandat de la Conférence ministérielle de Hong-Kong de 2005, au titre duquel les subventions au coton devaient être réduites « de manière plus ambitieuse que dans le cadre de toute formule générale qui sera convenue », le résultat du Cycle de Doha doit être plus ambitieux que le Scénario B.

Le **Scénario C** modélise la mise en œuvre hypothétique, par les États-Unis, des recommandations de l'ORD dans le différend à l'OMC, à savoir : (i) le retrait des garanties de crédit à l'exportation et de versements au titre de la commercialisation pour utilisateurs ; et (ii) la suppression des programmes de versements de prêts à la commercialisation et des versements contracycliques.

Le **Scénario D** modélise les mesures insuffisantes actuellement prises par les États-Unis en réponse aux recommandations de l'ORD. Bien qu'ils aient retiré une partie de leurs subventions prohibées, les États-Unis n'ont rien fait pour supprimer les effets négatifs des programmes de versements de prêts à la commercialisation et de versements contracycliques.

Le **Scénario E** est fondé sur les négociations et les litiges et se concentre sur les réformes internes aux États-Unis et dans l'UE. Il modélise les changements apportés à la fois

(suite en page 14)

Impacts potentiels des réformes dans le marché mondial du coton

suite de la page 13

par la Farm Bill américaine de 2008 et la réforme de la Politique agricole commune (PAC) de l'UE de 2003-04.

Impact sur les prix

La Figure 1 résume les effets sur les prix mondiaux pour chacun des scénarios. Les barres indiquent les impacts moyens en 1998-2007, et les flèches montrent la gamme complète de résultats. Les impacts vont de modérés à élevés dans le Scénario A, plus faibles dans les Scénarios B et C et négligeables dans les Scénarios D et E. Les écarts substantiels dans les résultats d'une année à l'autre sont dus essentiellement au caractère contracyclique d'une part considérable des subventions au coton notifiées.

Les effets estimés sur les prix sont les plus élevés durant les années où les prix mondiaux sont en-dessous de la moyenne et où le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges atteignent un niveau record, comme en 1999 et 2001.

Si les subventions et les droits de douane sur le coton avaient été réduits en 1998-2007, comme décrit dans le Scénario A, le prix mondial du coton se serait accru de 6% en moyenne, avec une marge allant de 2 à 10%. Toutefois, si le coton avait été traité comme un produit standard (Scénario B), la hausse moyenne du prix mondial n'aurait été que de 2,5%.

Cette différence dans les résultats est provoquée essentiellement par la taille des plafonds sur le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges accordé par les États-Unis pour le coton dans chacun des scénarios : 510 millions de dollars US dans le Scénario A et 2.240 millions de

dollars US dans le Scénario B. Du fait que le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges fourni aux producteurs de coton américains dans la période 1998-2007 s'élevait à 2.248 millions de dollars US, il n'est guère surprenant que les abaissements dans les subventions américaines ne soient pas très significatifs dans le Scénario B. Le retrait des dispositions spéciales sur le coton du texte sur les modalités réduirait grandement la possibilité pour le Cycle de Doha de garantir la baisse des niveaux de subventions et la hausse des prix mondiaux du coton.

En comparaison, le prix mondial du coton se serait accru en moyenne de 3,5% dans la période 1998-2007, si les États-Unis avaient pleinement mis en œuvre les recommandations du groupe spécial de l'ORD dans le différend sur le coton upland (Scénario C).

Les mesures limitées prises effectivement par les États-Unis (Scénario D) n'auraient rehaussé le prix mondial que de 0,7% en moyenne. Si les récentes réformes internes unilatérales dans les subventions au coton américaines et européennes avaient été appliquées sur la totalité de la période 1998-2007 (Scénario E), le prix mondial ne se serait accru que de 0,7% en moyenne.

La réforme de la PAC européenne aurait compté pour la totalité de ce changement. La Farm Bill américaine de 2008 à elle seule n'aurait eu aucun impact sur le prix mondial du coton.

Impact sur la production

Les effets sur la production auraient varié de manière significative d'un pays et d'un scénario à l'autre. Le produit aurait baissé dans les pays qui procèdent à des réductions des niveaux appliqués de subventions et de droits

de douane. Ailleurs, la production se serait accrue.

Dans le Scénario A, la production cotonnière américaine et européenne aurait chuté de 9% et de 24% respectivement. Dans les années où les prix mondiaux sont historiquement faibles, la baisse de la production américaine aurait été plus importante que la moyenne (15%). Dans la seule année 2001, la production américaine aurait chuté de 680.000 tonnes métriques, davantage que le volume combiné de production des pays du C-4 cette année-là. La baisse de la production américaine et européenne aurait été presque totalement compensée par l'expansion de la production ailleurs.

En moyenne, la production aurait enregistré une hausse de 2% en Australie, au Brésil, dans les pays du C-4, en Asie centrale, au Pakistan, en Turquie, et une hausse de 1% en Chine et en Inde. Plus important, la valeur de la production dans ces pays se serait accrue de 6 à 8% en moyenne (et de 11 à 13% durant les années où les niveaux des subventions sont les plus élevés).

L'impact sur la production aurait été beaucoup plus faible dans le Scénario B. En moyenne, les volumes de production auraient chuté de 4% aux États Unis et seraient restés inchangés dans l'UE. L'expansion moyenne de la production dans le reste du monde aurait été restreinte (entre 0,8 et 0,3%).

Dans le Scénario C, la production américaine aurait chuté de 7% en moyenne. En réponse, la production aurait augmenté de 1% en Australie, au Brésil, dans les pays du C-4, en Asie centrale, dans l'UE, au Pakistan et en Turquie, et de 0,5% en Chine et en

Inde. Les Scénarios D et E auraient eu des effets négligeables sur les volumes de productions dans presque tous les pays, à l'exception de l'UE dans le Scénario E (- 14%).

Impact sur les échanges

Chez les exportateurs nets, les volumes des exportations se seraient contractés aux États-Unis et auraient augmenté ailleurs (Australie, Brésil, pays du C-4, Asie centrale et Inde). La hausse simultanée des quantités des exportations et des prix mondiaux aurait conduit à une hausse non équivoque de la valeur des exportations pour tous les exportateurs nets, sauf les États-Unis. Le Scénario A aurait vu les changements ayant le plus d'ampleur dans les exportations, alors que les changements seraient modérés dans les Scénarios B et C, et faibles ou négligeables dans les Scénarios D et E. Les pays ayant de vastes secteurs de manufacture de textiles en auraient profité le plus.

Chez les importateurs nets (Bangladesh, Chine, Indonésie, Pakistan et Turquie) les volumes des importations auraient enregistré des baisses dans tous les scénarios analysés, en raison de l'expansion de la production nationale et de la contraction de la demande intérieure.

Du fait que les réductions des quantités des importations dominent les hausses des prix mondiaux, les coûts d'importation estimés auraient également chuté. L'ampleur des changements dans les importations suivent le même schéma observé ci-dessus pour les exportations.

Les quantités et les coûts des importations de l'UE se seraient accrus de manière substantielle dans les scénarios où la production européenne

chute (A et E) et seraient restés essentiellement inchangés dans les autres scénarios (B, C et D).

Subventions contre droits de douane

Pratiquement tous les avantages découlant du Cycle de Doha pour le coton résulteraient de la réduction des subventions. Il y a deux raisons pour lesquelles l'accès au marché jouera un rôle au mieux marginal. En premier lieu, le secteur du coton bénéficie déjà de niveaux exceptionnellement faibles de tarifs appliqués. En second lieu, seuls deux Membres de l'OMC (États-Unis et Oman) auront à réduire les tarifs appliqués actuels du fait des négociations. Tous les autres pays soit : (i) offrent déjà un accès en franchise de droits ; (ii) bénéficient d'excédents tarifaires significatifs ; ou peuvent prétendre à des exemptions d'abaissement des droits de douane en raison de leur statut de PMA, de petits membres à faible revenu ou de membres ayant récemment adhéré à l'OMC.

L'extension par les pays développés de l'accès en franchise de droits aux exportations de coton en provenance des PMA aura peu d'impact, voire aucun, sur les opportunités d'accès au marché pour les PMA. En premier lieu, tous les pays développés, à l'exception des États-Unis offrent déjà un accès en franchise de droits pour les importations de coton. En second lieu, la consommation de coton aux États-Unis ayant chuté au cours des dernières années, la part de ce pays dans les importations mondiales de coton s'est effondrée pour ne représenter que 0,05%. De plus, les contingents de coton américains sont systématiquement sous-utilisés en dépit du faible niveau des tarifs contingentaires (entre 0 et 3%).

Les pays en développement, en revanche, comptent pour près de 95% des importations mondiales de coton.

Sur les quinze premiers pays en développement importateurs, tous sauf la Chine offrent un accès en franchise de droit NPF pour le coton. Le Cycle de Doha ne modifiera pas de manière significatives les conditions d'accès au marché en Chine car Beijing est susceptible d'exempter le coton de la réduction tarifaire et de l'expansion des contingents en le désignant comme Produit spécial. Même si la Chine ne désignait pas le coton comme Produit spécial, le niveau élevé des excédents tarifaires suffirait à empêcher tout abaissement effectif du tarif appliqué.

S'agissant du coton, les subventions devraient être au cœur des négociations. Il y a un besoin urgent de rééquilibrer les règles commerciales existantes qui permettent aux pays développés de subventionner fortement la production intérieure, de déprimer les prix mondiaux, de d'évincer de la production les agriculteurs d'autres parties du monde et d'entraver les perspectives de progrès économiques dans les pays en développement. L'adoption de réformes ambitieuses du soutien interne pour le coton dans le Cycle de Doha serait une avancée significative en vue de l'établissement d'un système commercial juste et axé sur le marché. ■

Auteur :

Mário JALES est Doctorant au Département d'économie appliquée et de gestion à Cornell University, États-Unis. L'auteur a fondé cet article sur son document de recherche intitulé 'How Would a Trade Deal on Cotton Affect Exporting and Importing Countries?' disponible sur <http://ictsd.org/i/publications/77906/>

ADPIC : Le Conseil se penche sur la biodiversité et l'accès aux médicaments

La protection de la diversité biologique et les conditions d'accès aux médicaments pour les pays n'ayant pas de capacité de fabrication ont été au cœur des discussions du Conseil des ADPIC. Mais les pourparlers sur ces deux questions cruciales pour les pays en développement n'ont pas connu de réels progrès.

Lors de sa session du 1^{er} mars, le Conseil s'est en effet penché, entre autres, sur l'utilisation d'un système destiné à faciliter l'accès des pays pauvres aux médicaments brevetés et sur le fait de savoir s'il faut modifier les règles de l'OMC pour exiger des demandeurs de brevet la divulgation de l'utilisation de tout matériel génétique dans une invention. Ces exigences de divulgation ont été une demande de longue date de nombreux pays en développement, soutenus par un certain nombre de pays développés.

La biodiversité et les ADPIC

Le Conseil des ADPIC a passé l'essentiel de son temps à étudier la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique. Les débats ont porté sur trois points: le statut du secrétariat de la CDB au Conseil des ADPIC, une proposition de la Bolivie visant à exclure de la brevetabilité des formes de vie, et une proposition visant à ajouter une «exigence de divulgation» à l'Article 27.3 (b) pour compenser son absence dans le Protocole de Nagoya.

Sur le statut de la CDB, de nombreux membres de l'OMC, et particulièrement les pays en développement comme le Brésil, l'Afrique du Sud et l'Inde, ont plaidé pour la participation d'un représentant du secrétariat de la CDB aux discussions du Conseil sur les ADPIC. Ils ont fait valoir que cela permettrait de clarifier des questions

telles que les implications du protocole de Nagoya pour l'ADPIC, au lieu d'attendre des Membres qu'ils le découvrent eux-mêmes. En l'absence d'un représentant de la CDB, le Japon a informé la session sur le Protocole de Nagoya et sa relation avec les ADPIC. Les Etats-Unis se sont opposés à cette demande. La question a été laissée en suspens.

Sur le protocole de Nagoya, les membres ont aussi abordé des questions de fond, notamment sa relation avec l'Article 27.3 (b), qui couvre la brevetabilité (ou l'exclusion de la brevetabilité) des inventions végétales et animales. De nombreux gouvernements avaient espéré inclure une obligation d'information pour obtenir un brevet d'asile dans le Protocole de Nagoya mais n'ont pas réussi à le faire. En conséquence, plusieurs pays en développement ont réaffirmé leur soutien à une modification de l'accord sur les ADPIC pour y inclure une obligation d'information - qui punirait l'omission de divulguer par la révocation du brevet. Comme par le passé, ce soutien se heurte à l'opposition de certains pays développés.

L'Argument des pays en développement selon lequel l'obligation de divulgation renforcerait la transparence du processus de délivrance des brevets et découragerait la biopiraterie n'a pas convaincu de nombreux pays développés au premier rang desquels

les Etats-Unis. Selon ce dernier, cette obligation serait trop lourde et pourrait étouffer l'innovation. Au contraire, les Etats-Unis ont supporté la proposition du Canada pour un mécanisme de transparence alternatif qui serait une base de données sur les brevets. Cette question aussi a été laissée en suspens.

Discussion sur le « paragraphe 6 »

Les discussions ont aussi portées sur l'accès aux médicaments essentiels pour les pays n'ayant pas de capacité de fabrication de génériques. Cette problématique est au cœur des préoccupations de nombreux pays en développement. L'accès aux médicaments essentiels est un enjeu de santé publique défendu à l'OMC par les pays en développement, en particulier ceux qui font face à des problèmes santé sans avoir les moyens de fabriquer eux-mêmes les médicaments destinés à leurs malades. Un système avait alors été convenu, suite à d'après négociations, pour permettre la fabrication de médicaments génériques sous licence obligatoire destinés essentiellement à l'exportation vers les pays qui en émettent la demande.

C'était tout le sens du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha. Sa mise en œuvre avait cependant été critiquée du fait de sa complexité et des critères qu'il requiert pour l'importation. Si bien que cette flexibilité a été peu utilisée par les pays en développement. ■

Cycle de Doha :

les négociations n'avancent pas, même si un espoir de conclure le cycle en 2011 demeure

« Ce cycle de Doha dure depuis bien trop longtemps. Mettre 10 ans pour conclure un accord est franchement ridicule. Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre de continuer à tourner en rond pendant encore 10 ans. Si nous ne concluons pas d'accord cette année, je ne vois pas comment le processus de Doha pourra conserver sa crédibilité. Si nous entamons 2012 sans avoir réussi à débloquer la situation, un vrai leadership exigera une remise en cause radicale de la marche à suivre ». David Cameron Premier Ministre britannique, lors du dernier G 20.

Un plan d'actions a été mis en place depuis le 30 novembre 2010 à Genève par le Directeur Général de l'OMC, Pascal Lamy, afin de conclure le cycle de Doha en 2011. Pour cela, les efforts des uns et des autres sont nécessaires. Un accord final passera par des consensus préalables au sein des Comités de négociation. Mais la complexité des questions et la lenteur des discussions ne donnent qu'un faible espoir quant à la conclusion du cycle en 2011. Celle-ci est pourtant considérée par certains comme « l'année de la victoire. »

Des divergences encore profondes

Les blocages se situent à plusieurs niveaux, mais les plus saillants sont :

- Les taux d'ouverture : les pays développés veulent que les pays en voie de développement baissent leurs droits de douane sur les produits industriels ;
- Les subventions : les pays émergents espèrent que les pays riches réduisent les subventions agricoles afin d'améliorer les conditions de la concurrence pour leurs produits. Tout ce processus est cependant sujet à plusieurs entraves dont un timide redressement de l'économie, un taux de chômage élevé et le retour en force du protectionnisme dans les pays développés

De grandes puissances comme les Etats-Unis et l'UE d'une part et certains

pays du Sud comme la Chine, le Brésil et l'Inde, d'autre part n'arrivent pas à s'entendre sur les niveaux d'abaissements des subventions et des droits de douane.

La Chine, l'Inde et le Brésil rejettent systématiquement les demandes américaines visant une plus grande ouverture de leurs marchés. Ils qualifient en effet les prétentions américaines d'irréalistes et de disproportionnées par rapport à ce qui est demandé aux pays riches en termes d'abaissements des subventions agricoles et des droits de douane.

Les Ministres du Brésil, de la Chine, de l'Inde et de l'Afrique du Sud ont déclaré que les formules et les chiffres des abaissements de subventions et de droits de douane, ainsi que les exceptions, reflétés dans les textes de projets d'accord sur l'agriculture et sur l'accès au marché pour les produits non agricoles, supposeraient que les pays en développement « apportent une contribution d'un niveau sans précédent la part d'un membre quelconque dans n'importe lequel des cycles de négociation antérieurs. »

Par contre, selon Michael Punke, Ambassadeur des États-Unis à l'OMC, Washington était « profondément convaincu » que ces mêmes termes étaient « déséquilibrés au détriment » des États-Unis.

Face à une telle situation, les décideurs doivent faire preuve de plus de détermination afin que les accords arrivent à leur terme.

Lenteurs au niveau des comités de négociation

Au niveau des différents comités de négociation, les discussions n'ont pas encore pris l'envol. Beaucoup de volontés ont été manifestées mais elles ne se traduisent pas en acte. Le 20 janvier dernier, le président du groupe de négociation sur les produits non agricoles parlait d'un "changement d'état d'esprit" et du "début de ce qui pourrait mener à la phase finale des négociations". Plus tard, ce manque de volonté l'a certainement poussé à faire un plaidoyer pour « une politique plus approfondie des négociations ». Ce qui a d'ailleurs donné lieu à la suite de la dernière réunion informelle du comité des négociations commerciales à l'élaboration d'un projet.

Il faut concrétiser la détermination des différentes délégations à développer une synergie qui se traduise par la combinaison des négociations multilatérales et bilatérales.

Le 2 février 2011, en marge du comité informel de négociations, le DG de l'OMC a rappelé aux ambassadeurs la nécessité et l'urgence d'accélérer les

(suite en page 18)

Cycle de Doha : les négociations n'avancent pas, même si un espoir de conclure le cycle en 2011 demeure.

suite de la page 17

discussions, de finaliser les textes et de bâtir les convergences politiques importantes.

Cette rencontre du comité de négociations a évalué les acquis et a fait le point des actions entreprises depuis le 19 janvier. Il faut dès lors concrétiser la détermination des différentes délégations à développer une synergie qui se traduise par la combinaison des négociations multilatérales et bilatérales. Dans cette même logique, Lamy continuera ses rencontres informelles et y adjoignant un mécanisme de surveillance qui régule toutes ces consultations.

Il est aujourd'hui admis que le mécanisme bilatéral ne peut fonctionner sans celui multilatéral. Ce sont « les deux faces d'une même pièce » a rappelé Lamy. Les cercles concentriques assurent une dimension bilatérale qui alimente le processus multilatéral.

Des engagements sans suites

Depuis 2008, les négociations du cycle de Doha n'ont pas enregistré de succès en dépit des discussions intenses qui sont menées. Certains États reprennent par la main gauche ce qu'ils donnent par celle de droite. On constate une activité débordante pour mettre en place des accords bilatéraux qui sont plus contraignants pour certains pays et qui traduisent une volonté de contourner le cycle de Doha. Si par exemple la Chine et les USA concluent un accord bilatéral, on ne doit pas s'attendre à ce qu'ils fassent autant d'efforts pour le cycle de négociation.

D'autres puissances commerciales adoptent des mesures protectionnistes ce qui entre en contradiction avec leurs engagements pour conclure le cycle de Doha.

Pascal Lamy a rappelé qu'il est aujourd'hui admis que le mécanisme bilatéral ne peut fonctionner sans celui multilatéral.

Lors du dernier G 20, les Ministres du commerce de cet organe ont convenu de faire pression en faveur d'un accord d'ici juillet.

Si un accord est trouvé à cette date, sur les points essentiels, il est possible de conclure le cycle à la fin de l'année.

Mais depuis plus deux ans, les différents acteurs à l'OMC prennent des engagements répétitifs lors des rencontres et sommets internationaux sans que ceux-ci ne soient suivis d'effets ni ne permettent de faire avancer les pourparlers à Genève.

Faut-il fixer une date butoir ?

«Ce doit être cette année, et pas après» avait lâché le premier ministre britannique David Cameron. Cette phrase lancée en présence de la chancelière allemande, Angela Merkel, et le président indonésien Yudhoyono est partagée bien des acteurs du cycle de Doha principalement les fonctionnaires de l'OMC et les négociateurs des Etats ainsi que les ambassadeurs.

Faut-il alors fixer une « date butoir absolue inflexible » pour un accord. Une idée que la chancelière allemande a soutenue en affirmant que cela «peut fonctionner».

Il faut rappeler que cette proposition de date butoir est sorti des travaux de l'économiste spécialiste du commerce, Jagdish Bhagwati et l'ancien Directeur Général de l'OMC, Peter Sutherland qu'un groupe de pays (l'Uruguay, l'Allemagne, l'Indonésie, le Royaume-Uni et la Turquie) avait commandité

l'automne passée. Le groupe d'experts et de chercheurs devaient chercher les meilleurs moyens de combattre le protectionnisme, d'encourager le commerce et de conclure ce damné cycle de Doha. Ce groupe a ainsi à la fin des travaux proposé une date butoir. Et l'ancien Directeur Général de l'OMC, Peter Sutherland qui coprésidait ce groupe, a rappelé que «pour conclure le Cycle de l'Uruguay, arrêter une date avait joué un rôle important». Cela suppose l'abandon des discussions si les gouvernements ne sont pas en mesure de parvenir d'ici là à un accord.

Ils ont identifié trois raisons qui bloquent les discussions : l'évolution des croyances économiques, la croissance rapide de pays tels que la Chine, l'Inde et le Brésil, et les éventuelles répercussions des négociations sur les secteurs agricoles sensibles.

Une autre difficulté quant à la conclusion du cycle a été soulevée par l'ex-ambassadeur de l'UE aux USA, Hugo Paeman. Il considère la procédure de l'OMC constitue un important point de blocage dans les négociations.

Comme dans le cas du GATT, qui a précédé l'OMC, les accords commerciaux ne peuvent être conclus que sous forme de package, sans possibilité d'avoir des vitesses différentes dans les négociations sectorielles.

Le fait donc de finir tous les dossiers sectoriels avant de conclure le cycle, constitue un facteur bloquant. Et pour preuve, les divergences dans les négociations agricoles en 2008 ont bloqué les avancées dans d'autres secteurs où un accord avait déjà été trouvé.

Il préconise une réforme dans les modalités de négociation. Mais, encore faudrait-il se rendre à l'évidence qu'une telle réforme n'entre pas dans l'agenda des acteurs. ■

Banane :

La fin d'une guerre qui soulève des inquiétudes majeures

« Le ras-le-bol n'explique pas le dynamisme dont la Commission européenne a fait preuve pour aboutir à un accord. Elle a joué un jeu d'échec compliqué qu'elle n'est pas certaine de gagner, et qui vise à lâcher du lest sur un dossier en espérant que les Etats-Unis en feront de même en réponse, par exemple sur le dossier coton ».

Cette citation de Denis Loeillet
Chercheur et Directeur de la rédaction de *Fruitrop*,
un Mensuel édité par le CIRAD résume tout le débat sur la guerre de la banane.

Le 4 février 2011, le Parlement européen a ratifié un accord obtenu en décembre 2009 entre l'UE et les pays producteurs de banane en Amérique latine pour mettre fin à la "guerre" sur ce produit qui dure depuis plusieurs années. Lors du vote en commission pour la validation de l'accord, le Parlement a souligné, que, même si c'est une avancée, cet accord ne répondra pas entièrement aux intérêts légitimes de toutes les parties, y compris ceux des producteurs de bananes de l'UE.

Depuis plusieurs années, les échanges commerciaux sur la banane font l'objet d'un litige entre l'UE et les producteurs américains de banane.

L'objet de ce litige est le régime commercial entre l'UE et les pays ACP. En effet, la notion de non-réciprocité était un des principes fondamentaux de cette relation commerciale. La banane qui occupe une part importante dans les échanges commerciaux entre l'UE et ses anciennes colonies échappaient ainsi au principe sacro saint en matière d'échanges commerciaux qui est la concurrence pure et parfaite traduite par le principe de la clause de la Nation la plus favorisée (NPF) du droit de l'OMC.

Le protocole sur la banane de la Convention de Lomé permet de protéger l'accès des bananes ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) au marché



européen. De plus, « depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté européenne a alloué un contingent tarifaire aux pays ACP sans droits de douane. Les pays NPF (Amérique du Sud) sont soumis à un droit de douane fixé à 176 euros la tonne, quelle que soit la quantité importée. C'est ce tarif qui a été remis en cause par l'Equateur et les Etats-Unis (les fameux panels). Ceux-ci se sont basés sur la liste des concessions des Communautés qui mentionnent le droit de 75 euros pour un contingent de quelque 2 millions de tonnes et 680 euros au-delà de ce contingent (fixé en 2001). Depuis le 1er janvier 2006, les exportations de bananes dollars en Europe ont augmenté de 1 million de tonnes. L'ensemble du marché communautaire et ACP est loin d'atteindre de tels contingents d'où ce qu'il est convenu d'appeler la guerre

de la banane ».

En somme, le régime commercial de la banane entre l'UE et les ACP est jugé « trop fermé et favorable aux anciennes colonies ». Et il a été attaqué devant l'organe de règlement des différends à l'OMC.

Une série de condamnations de l'ORD

L'ORD a à plusieurs reprises condamné l'UE et donné raison aux plaignants qui sont pour l'essentiel des producteurs de l'Amérique Latine. Une première condamnation de l'UE a été prononcée le 25 septembre 1997, une seconde le 9 avril 1999. Elles autorisaient les plaignants, en guise de représailles, à imposer des droits de douane sur certains produits européens, équivalents au préjudice subi par les

(suite en page 20)

Banane : La fin d'une guerre qui soulève des inquiétudes majeures

suite de la page 19

entreprises américaines, estimé à 191,4 millions de dollars par an.

Le 1^{er} août 2005, un rapport d'arbitrage de trois experts mandatés par l'OMC suite à une plainte contre l'UE déposée par un pays latino-américain (Brésil, Costa Rica, Colombie, Equateur, Honduras, Guatemala, Nicaragua, Panama, Venezuela) rouvre le dossier. Une sentence vient confirmer celles déjà prononcées.

En 2008, l'UE se voit infligée deux condamnations, contre l'Équateur en Avril et les États-Unis en mai. L'UE introduit un appel auprès de l'organe d'appel de l'OMC qui le déboute le 26 novembre de la même année. Toutes les condamnations estiment que le régime d'importation de bananes de l'Union européenne «contrevient» aux règles du commerce international.

Les motivations du juge de l'OMC

C'est en **septembre 1997**, que l'OMC a élaboré un argumentaire en soutien à sa décision. Pour l'OMC, le régime de l'UE violait les règles du commerce mondiales pour les trois principales raisons suivantes:

1. l'attribution de contingents tarifaires par l'UE, en particulier aux pays ACP (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) était contraire à la règle voulant que les contingents soient administrés d'une manière non discriminatoire (article XIII du GATT — Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce);
2. les procédures de licences de l'UE, qui subordonnaient à l'achat de bananes de l'UE et/ou des pays ACP l'obtention du droit d'importer des bananes de certains pays d'Amérique latine (ou d'autres

pays tiers) étaient contraires à la règle NPF (nation la plus favorisée) et au traitement national (articles Ier et III, respectivement, du GATT); et

3. par l'effet qu'elles avaient sur les fournisseurs de services des pays plaignants, les procédures de licences étaient également contraires à la règle NPF et au traitement national (articles II et XVII) de l'AGCS — Accord général sur le commerce des services.

L'accord de Genève du 15 décembre 2009 sur les droits de douane sur les bananes

L'Union européenne a pris l'engagement dans ce protocole signé à Genève en décembre 2009 de réduire progressivement ses droits d'importation sur les bananes en provenance de l'Amérique Latine. A terme, la tonne de banane provenant de ces pays qui était de 176 euros passerait à 114 euros en 2017. Ce sera une évolution graduelle qui se fera en huit étapes.

Les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) continueront à bénéficier d'un accès en franchise de droits dans l'UE d'une part et d'autre part bénéficieront d'une aide qui s'élève à 200 millions d'euros pour combler le manque à gagner et qui les aidera à s'adapter à la concurrence plus rude de l'Amérique latine.

Dans ce compromis, les pays d'Amérique latine ont accepté de mettre fin aux litiges en suspens introduits contre de l'UE auprès de l'OMC et ne tenteront pas d'obtenir des réductions tarifaires supplémentaires sur les bananes dans le cadre du cycle de Doha.

Des inquiétudes soulevées

Certains états contestent aujourd'hui ce qui a été arrêté par les parties à

Genève.

La Colombie et le Pérou ont obtenu que les droits de douane soient ramenés à 75€/tonne au lieu des 114€ prévus dans l'accord de Genève.

L'Équateur et le Guatemala réclament un traitement égalitaire à l'entrée du marché européen, sous peine de recourir à l'OMC.

Le Brésil profite de la reprise des négociations UE/Mercosur pour demander un contingent de 200 000 tonnes de bananes «à taux zéro», sans aucun tarif douanier.

Les producteurs européens réunis dans l'Association des Producteurs Européens de Bananes (APEB) ont soulevé un certain nombre d'inquiétudes relatives aux aspects financiers. Il est prévu dans l'accord de Genève une aide financière aux régions ultrapériphériques de l'UE. Ces dispositions financières qui seront organisées dans un règlement européen distinct pourraient ne pas agréer les producteurs de bananes qui jugent les sommes annoncées insuffisantes. Aujourd'hui les producteurs européens de bananes touchent 279 millions par an dans le cadre du programme POSEI (Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et l'Insularité). Un soutien financier jugé insuffisant par les bénéficiaires.

Quid des producteurs africains

20 % de la consommation de banane en Europe provient des États ACP (principalement Cameroun, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Belize et Suriname).

Les pays africains producteurs de bananes semblent être surpris par cet accord. Anatole Ebanda Alima, représentant Europe de l'Association bananière du Cameroun (Assobacam) déclarait que «l'accord sur la banane, on

l'attendait, mais pas si rapidement ». Il ajoute que : « cela va faire mal. Comme nous l'avons constaté depuis deux ans, même avec un droit de douane de € 176, cela n'a pas empêché les pays d'Amérique latine d'augmenter leurs volumes sur l'Europe ».

La situation impose aux producteurs africains un impératif de compétitivité si la banane africaine doit faire face à celle des pays d'Amérique Latine. Mais il faut aussi envisager des alternatives, de nouveaux débouchés. Parmi celles-ci, figure le développement des marchés sous régionaux et régionaux. Par exemple, les producteurs ivoiriens souhaitent développer les marchés de la CEDEAO et de l'UMA (l'Union du Maghreb Arabe). Cependant comme l'a souligné Anatole Ebanda Alima, « certains marchés proches sont à la fois éloignés sur le plan du droit » pour la bonne et simple raison qu'il « il faut s'acquitter de 50 % de droits de douane ».

Configuration du marché européen de la banane

L'Union européenne représente le marché le plus important pour les exportations de bananes. Plus de 70 % des bananes vendues dans l'Union proviennent d'Amérique latine (principalement d'Équateur, de Colombie, du Costa Rica et du Panama), quelque 20 % proviennent des États ACP (principalement Cameroun, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Belize et Suriname), tandis que les 10 % restants proviennent de l'Union européenne (Chypre, Grèce, Madère, îles Canaries et départements français d'outre-mer de la Guadeloupe et de la Martinique).

Sources : www.mtm-new.net, www.commodafrica.com,

Synthèse ENDA SYSPRO.

APE : les négociations sont bloquées en Afrique de l'Ouest. Le Ghana s'impatiente



Le bloc régional de l'Afrique de l'Ouest dans le processus de négociations de l'Accord de Partenariat économique connaît encore des remous. Depuis 2007, la région cherche à résoudre une équation difficile posée par l'Union européenne. C'est celle d'avoir obtenu des non PMA une réaction différente de l'orientation du bloc régional composé en majorité de PMA. La Côte a été la première à céder en signant en 2008 l'accord paraphé un an plus tôt. Le Nigeria s'est contenté du Système généralisé de préférences tandis que le Ghana avait choisi de ne pas aller au-delà du paraphe, en attendant un accord régional. Elle pourrait cependant changer d'avis et rejoindre la Côte d'Ivoire, si l'on en croit les déclarations de Mme Hanna Tete, Ministre Ghanéenne du commerce et de l'Industrie. .

Cette dernière a affirmé que : « Chaque année invariablement, 40% au moins de nos exportations partent vers l'Union européenne et, par conséquent, l'UE est un partenaire commercial majeur pour nous. Nonobstant le fait que nous sommes incapables de progresser en tant qu'entité régionale, nous devons en tout cas protéger notre accès aux marchés ». Au soutien de son argument, elle a évoqué la configuration de la région en estimant que : « le Ghana, le Nigeria et la Côte d'Ivoire sont des pays en développement et non des PMA (pays moins avancés). Par conséquent, nous n'avons pas droit au même type de traitement que les PMA au sein de la CEDEAO, qui peuvent bénéficier de

l'initiative 'tout sauf les armes'. C'est pourquoi nous devons nécessairement envisager les choses différemment. « La Côte d'Ivoire a signé son APE provisoire. Le Nigeria a décidé de ne pas signer l'APE et est passé au SPG+. Nous ne serions pas compétitifs si nous passions au cadre SPG+ et, par conséquent, nous faisons en sorte de finaliser cette année les dispositions concernant notre APEP étant donné l'absence de progrès réalisés au niveau de la CEDEAO ».

L'éventualité de la signature par le Ghana d'un APE intérimaire constitue pour la région une véritable source de préoccupations. L'Afrique de l'Ouest se retrouverait avec deux APE pour la Côte d'Ivoire et le Ghana, le régime « Tout sauf les armes » (TSA) pour les PMA et le SGP pour le Nigéria.

Si le Ghana et la Côte d'Ivoire veulent aller plus vite que la région, c'est certainement parce qu'ils pourront faire face à un manque à gagner du fait de leur statut de non PMA. La Côte d'Ivoire faisait face à une crise politique, sociale et économique profondes et complexes depuis de trop nombreuses années. Elle a pris entre temps des propensions plus inquiétantes. Son économie, jadis socle de l'espace Uemoa, est devenue fragile et repose sur des équilibres précaires. La Côte d'Ivoire ne pouvait objectivement pas supporter des pertes de recettes, pas plus qu'elle ne pouvait se payer le luxe de résister à une Union européenne dont elle attend une partie de l'appui financier et du soutien politique nécessaires à la résolution de sa propre crise. Par contre le Nigéria qui n'a ni les faiblesses de la Côte d'Ivoire et du Ghana peut se permettre ce choix forcé du SGP. Il se présente aujourd'hui comme le principal leader de la région. Il représente plus de la

(suite en page 22)

APE : les négociations sont bloquées en Afrique de l'Ouest. Le Ghana s'impatiente
suite de la page 21

moitié du produit régional brut (56%), de la population régionale forte de 290 millions d'habitants en 2008, du commerce de la région avec le reste du monde (41,5 % des importations et 49 % des exportations pour l'ensemble des produits). Il réalise 60 % des exportations régionales vers l'UE (mais seulement 14 % des produits agroalimentaires) et représente 45 % des importations en provenance de cette région (27 % des importations agroalimentaires).

La région verrait donc en son sein quatre régimes commerciaux différents. Ce scénario est lourd de menaces pour l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. La même situation est aussi observable dans d'autres régions africaines. La présence de Pays en développement et de PMA au sein de ces régions était déjà un défi majeur pour ces dernières dans le cadre de la construction des politiques sectorielles et du marché régional. Avec l'APE, c'est la menace d'une dislocation qui se précise de plus en plus. ■

Rappel des principaux points de divergence

L'Afrique de l'Ouest accepte a revu son offre d'accès au marché à 70% sur un délai de 25 ans au moment où la CE continue d'exiger 80% sur 15 ans. L'Afrique de l'Ouest rejette la clause de non exécution ainsi que la clause NPF alors que la CE souhaite inclure ces deux sujets dans l'accord ; l'Afrique de l'Ouest propose une clause de Rendez-vous de trois ans au terme desquelles elle pourrait prendre des engagements sectoriels sur les services tandis que la CE souhaite la voir consolider ses libéralisations antérieures dès la signature de l'APE ; les deux parties s'entendent sur le principe du programme de l'APE pour le développement (Papad) mais divergent sur les mécanismes qui encadrent sa mise en œuvre et son financement.

Appui au développement des PMA : les enseignements du rapport 2010 de la CNUCED

La CNUCED a procédé à un «état des lieux» de la situation des PMA (Pays Moins Avancés) durant l'année 2010. C'est un exercice devenu annuel. Le diagnostic a montré que cette catégorie de pays a plus que jamais besoin d'assistance pour sortir de la pauvreté et la dépendance. L'option, prise de longue date, de «libérer la puissance créatrice des mécanismes de marché en réduisant le rôle de l'État dans le processus de développement» n'a pas fourni les résultats escomptés. La situation des PMA a peu évolué entre 2009 et 2010. Les minces lueurs aperçues au début du millénaire se sont vite dissipées laissant la place à une crise multiforme et multidimensionnelle qui a gravement atteint de nombreux PMA. Elle a commencé à se manifester par une brusque chute des prix des produits de bases, annonçant une récession de l'économie mondiale. La conséquence première fut alors un ralentissement brutal de l'économie de certains PMA occasionnant ainsi, de graves crises sociales. Selon la CNUCED, l'impact de cette récession au niveau des PMA est accentué par leur faible intégration dans l'économie mondiale et leurs déficiences structurelles qui les rendent vulnérables et peu préparés à faire face aux chocs.

L'impact de la crise sur les PMA

Le rapport de la CNUCED renseigne que « Vingt PMA restent surendettés ou risquent fort de le devenir, tandis que la vulnérabilité à l'égard de la dette pourrait s'aggraver au lendemain de la crise mondiale, d'où l'évolution de la pauvreté ». Le rapport prévient sur les effets pervers des nouveaux prêts qui, s'ils aident à amortir les effets du ralentissement, contribuent aussi au risque de surendettement.

Citant les analyses de la Banque mondiale, la CNUCED montre que l'incidence de l'extrême pauvreté dans

les PMA est tombée de 63 % en 1990 à 53 % en 2005, les deux tiers de cette amélioration se produisant après l'an 2000 ». La forte baisse de l'emploi accentue cette pauvreté par exemple au Cambodge où le ralentissement du secteur de l'habillement a entraîné la perte de 63 000 emplois à la fin de 2008 et au début de 2009. 30% des emplois de la construction ont également disparu au cours de 2009. En République démocratique du Congo, la baisse d'activité dans le secteur des industries extractives s'est traduite par la perte de près de 100 000 emplois.

Le nécessaire changement d'approche

Les mécanismes internationaux jusque là utilisés pour sortir les PMA de leur situation se sont révélés inefficaces. Il faut donc les réformer.

Une telle réforme fera selon le rapport de la CNUCED à deux niveaux :

- améliorer les mécanismes internationaux d'appui qui leur sont spécialement destinés,
- mettre en place une nouvelle architecture internationale du développement pour ces pays. Elle doit se baser sur la technologie et les produits de base avec comme objectifs principaux :

- a) inverser le processus de marginalisation des PMA dans l'économie mondiale et soutenir leurs efforts de rattrapage;
- b) contribuer à une croissance économique accélérée et soutenue qui améliore les conditions de vie générales de l'ensemble de la population;
- c) aider ces pays à sortir de la catégorie des PMA.

L'atteinte des résultats escomptés dépend fortement de la capacité à mettre en place un nouveau modèle de développement plus équitable dans les PMA. Celui-ci doit être une association

harmonieuse des domaines et des intérêts privés et publics. Elle suppose selon le rapport de la CNUCED d'amples réformes dans les domaines du financement, du commerce, des produits de base, de la technologie et des changements climatiques. Pour la CNUCED, cela passe en premier lieu par la fourniture de ressources pour des investissements productifs, en particulier via un encouragement à la mobilisation des ressources financières intérieures, la mise en place de sources novatrices de financements à long terme du développement et des utilisations innovantes de l'aide pour le développement des capacités productives, en plus des mesures d'allègement de la dette. En second lieu, il s'agit de la promotion de l'appropriation nationale et l'aménagement d'une marge d'action pour que les pays bénéficiaires puissent mobiliser et orienter ces ressources conformément aux réalités locales.

Doha pourrait-il soulager les PMA ?

Selon le rapport, « il est évident qu'une conclusion positive du cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha à l'OMC, où une importance fondamentale est accordée à des résultats favorables au développement de tous les pays en développement, serait également profitable aux PMA ».

Pour la CNUCED, des actions sont nécessaires pour que les PMA puissent bénéficier des résultats des négociations. Le rapport indique trois propositions ::

- Premièrement, il soutient le principe d'une « récolte précoce », à savoir l'application des « résultats initiaux » dans le cas des PMA comme l'ont présenté par les Ministres du commerce des PMA.
- Deuxièmement, il faut donner les moyens aux PMA d'utiliser toutes les flexibilités déjà disponibles au titre des règles de l'OMC pour promouvoir le développement de leurs capacités productives et poursuivre leurs propres modalités d'intégration stratégique dans l'économie mondiale. Cela leur permettra de se doter d'une nouvelle politique commerciale stratégique pour soutenir leurs efforts de développement et de réduction de la pauvreté de façon compatible avec le nouvel environnement macroéconomique mondial d'après crise, et aussi de tirer parti des nouvelles possibilités associées au commerce Sud-Sud.
- Troisièmement, concentrer l'aide au développement du commerce dans les PMA sur des activités prioritaires et intégrer le cadre intégré renforcé dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté. ■

Sources CNUCED, Synthèse ENDA.

Note :

1 (rapport CNUCED 2010)

PASSERELLES

entre le commerce et le développement durable

BRIDGES/PASSERELLES/PUENTES/PONTES

visent à fournir des informations et des analyses sur les relations entre le commerce et le développement durable afin de favoriser la participation d'un nombre croissant d'acteurs dans les débats internationaux. ICTSD et ses partenaires remercient la John D. et Catherine T. MacArthur Foundation pour l'appui qu'elle fournit à la publication de Passerelles et de Puentes.

PASSERELLES entre le commerce et le développement durable est publiée tous les deux mois par ENDA Tiers-Monde et ICTSD. Equipe de rédaction : Cheikh Tidiane Dièye (Coordonnateur), Bathie Ciss et Aïssatou Diallo (Rédacteurs)

Montage : Noma Camara

Diffusion : Mamadou Dahira Bâ

Adresse : B.P. 6879 Dakar-Etoile, Sénégal

Tél : (221) 33 821.70.37 - Fax : (221) 33 823.57.54

E-mail : passerelles@enda.sn -

Web : <http://www.enda.sn/syspro>

BRIDGES Between Trade and Sustainable development est publié mensuellement par le Centre international pour le commerce et le développement durable.

Directeur Exécutif : Ricardo Meléndez-Ortiz

Editrice : Anja Halle

Tél : (41-22) 917-8492 - Fax : (41-22) 917-8093

E-mail : ictsd@ictsd.ch - Web : <http://www.ictsd.org>

PUENTES Entre el Comercio y el Desarrollo Sostenible, est publiée tous les deux mois pour Centro de Internacional de Política Económica de l'Université Nationale de Costa Rica et ICTSD.

Coordinateurs : Carlos Murillo, Eduardo Escobedo

Tél : (506) 263 4550 - Fax : (506) 263 4540

E-mail : puentes@ictsd.ch

Les opinions exprimées dans les articles signés de PASSERELLES, BRIDGES, PUENTES et PONTES sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles d'ENDA, d'ICTSD et de la Fundación Futuro Latinoamericano. Des extraits de ces articles peuvent être utilisés dans un but non commercial à condition d'en citer l'origine et les auteurs.

PASSERELLES synthèse Bi-Mensuelle

Co-publication : ENDA Tiers Monde

Publication électronique mensuelle sur les questions de commerce et développement durable d'importance particulière à l'Afrique.

Rédacteurs : Cheikh Tidiane Dièye, Bathie Ciss et Aïssatou Diallo

Pour vous abonner à la revue Passerelles ou au bulletin électronique Passerelles synthèse Bi-Mensuelle sur le commerce et le développement, envoyez un courrier électronique à : passerelles@enda.sn. Dans le corps du texte écrivez, inscription à Passerelles. La revue et le bulletin électronique sont aussi disponibles sur le site internet de ICTSD (www.ictsd.org et www.enda.sn/syspro).

Publications

Différends entre investisseurs et État: Prévention et modes de règlement autres que l'arbitrage Études de la CNUCED sur les politiques d'investissement international au service du développement, NATIONS UNIES, New York et Genève, 2010

Études de l'OCDE sur l'innovation environnementale : De meilleures politiques de soutien à l'éco-innovation, les Éditions de l'OCDE. Eco-innovation est plus important que jamais sur l'agenda des politiques publiques. Il est un des principaux moteurs de la croissance verte et contribue à la performance environnementale et le développement économique de l'OCDE et les pays en développement. www.oecdbookshop.org

Étude sur la cohérence des politiques commerciales en Afrique de l'Ouest, Jean-Pierre Rolland

Arlène Alpha PPRI Octobre 2010. Poser la question de la cohérence des politiques commerciales dans la région est d'autant plus pertinent que les pays d'Afrique de l'Ouest sont engagés dans de nombreuses négociations commerciales tant au niveau régional (processus d'intégration), que bilatéral (APE) et multilatéral (OMC). L'élaboration des politiques commerciales à la fois nationales et régionales dépend et dépendra de ces processus de négociation. gret@gret.org - <http://www.gret.org>

Modèle belge du traitement de l'investissement : revue, Nathalie Bernasconi-Osterwalder, Lise Johnson, 2011. www.iisd.org/publication

L'Intégration commerciale est la voie à suivre pour le monde Arabe. Par Jean Pierre Chauffour, Banque Mondiale, Février 2011. Les troubles politiques actuels pour des sociétés plus ouvertes et participatives dans de nombreux pays arabes avec l'apparition de nouveaux pôles de croissance dans le monde entier pourrait créer les conditions d'une forte poussée vers une plus grande intégration du commerce régional et mondial du monde arabe. www-wds.worldbank.org

Les déterminants du crédit bancaire dans les économies émergentes par Guo Kai et Stepanyan Vahram. Fonds monétaire international, 1 Mars 2011. En examinant les changements du crédit bancaire dans un large éventail d'économies de marché émergentes au cours de la dernière décennie, cette fois riche de la série et des informations cross-section s'inspire des leçons plus générales par rapport à de nombreuses recherches existantes qui portent sur un ensemble spécifique de pays émergents ou à plus court périodes de temps. www.imf.org

La route vers Rio +20, Pour une économie de développement dirigé vert, Lucas Assunção, CNUCED, UN, 2011. L'objectif est de cette publication est de provoquer la discussion, d'avancer de nouvelles idées, et une source d'inspiration pour la future conférence dont le résultat devrait être un consensus sur l'endroit où nous voulons aller dans le développement durable et comment les pays développés et en développement devraient travailler ensemble pour y arriver. www.unctad.org

Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales 2010, les éditions de l'OCDE, Les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix fournissent des lignes directrices pour l'application du « principe de pleine concurrence ». Ce principe est le consensus international en matière de prix de transfert, c'est-à-dire pour la valorisation, aux fins fiscales, des transactions internationales entre entreprises associées. www.oecdbookshop.org

Résolution du Parlement européen du 8 mars 2011 sur l'agriculture de l'Union européenne et le commerce international (2010/2110(INI)), Parlement de l'UE. www.europal.europa.eu

Survie et rétablissement des relations commerciales après les crises bancaires, OMC; www.wto.org

Événements

21 Mars, OMC, Genève, Conseil du commerce des marchandises, www.wto.org

24-25 Mars, OMC, Genève, Comité des obstacles techniques au commerce, www.wto.org

22-25 mars, Casablanca, Maroc, Atelier de la CNUCED et la BID sur les différends entre investisseurs et États et règles régissant l'investissement international,

25 Mars, OMC, Genève, Organe de règlement des différends, www.wto.org

23 - 25 Mars, à Genève. Réunion pluriannuel d'experts sur les produits de base et le développement. C'est la troisième session de cette année pour évaluer la situation actuelle et les perspectives des marchés des produits. CNUCED, www.unctad.org

28 mars 2011 au 1 avril 2011, Genève, Suisse, Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques :vingt-cinquième session. www.wipo.int

30 - 31 Mars, Palais des congrès, Nations Unies, Genève, Réunion, had oc des experts sur la facilitation des échanges et les accords commerciaux régionaux. www.unctad.org

30 Mars 2011, Genève, Suisse, Séminaire sur le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, www.wipo.int/meetings.fr

30 - 31 Mars, OMC, Genève, Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, www.wto.org

31 Mars, OMC, Genève, Comité agriculture, www.wto.org

4 Avril, OMC, Genève, Réunion Commerce des services, Groupe de négociation sur les règles - Accords commerciaux régionaux, www.wto.org

7 Avril, OMC, Genève, Journée d'introduction à l'OMC, www.wto.org

11 Avril, OMC, Genève, Atelier sur l'aide pour le commerce et l'agriculture, www.wto.org

11-12 Avril, Salle XXVI, Palais des Nations, Genève, Conseil du commerce et du développement, www.unctad.org

24 Avril, OMC, Genève, Organe de règlement des différends www.wto.org